



Université du Québec
École nationale d'administration publique

*L'UTILISATION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE
DANS LES LIEUX À ACCÈS PUBLIC AU CANADA*

Étude présentée au :
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Par :
Christian BOUDREAU, Ph.D.
Monica TREMBLAY

En collaboration avec :
Paul-André COMEAU

Québec, décembre 2005

REMERCIEMENTS

Cette recherche a été rendue possible grâce à un financement du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dans le cadre du Programme de contributions 2004-2005. Nous lui en sommes profondément reconnaissants. Nous tenons aussi à remercier les nombreuses personnes que nous avons rencontrées en entrevue ou dans le cadre de groupes de discussion. Leur disponibilité et leur franchise ont donné un sens pratique à cette recherche tout en poussant plus loin la réflexion autour d'une question aussi complexe que l'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux à accès public.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1. Conditions d'utilisation des caméras de surveillance | 6 |
| 1.1 Portrait global de l'utilisation des caméras de surveillance au Canada | 6 |
| 1.2 Quand la sécurité prend le dessus | 12 |
| 1.3 Revitalisation des centres-villes..... | 15 |
| 2. Efficacité, limites et risques | 19 |
| 2.1 Efficacité des caméras de surveillance..... | 19 |
| 2.2 Variabilité et limites de l'efficacité des caméras | 24 |
| 2.3 Risques de dérive..... | 27 |
| 3. Règles relatives à l'installation et à l'utilisation des caméras de surveillance | 31 |
| 3.1 Évaluation initiale et consultation..... | 31 |
| 3.2 Évaluation et vérification en cours d'utilisation | 36 |
| 3.3 Encadrement et fonctionnement général..... | 40 |
| 3.4 Gestion des enregistrements et de l'accès aux renseignements..... | 46 |
| CONCLUSION | 52 |
| RÉFÉRENCES | 55 |
| ANNEXES | |
| 1. Portrait global de l'utilisation des caméras de surveillance au Canada dans les lieux à accès public | 59 |
| 2. Liste des documents publiés par sept provinces canadiennes sur les règles relatives à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance à l'intention des organismes publics | 60 |
| 3. Profil des personnes rencontrées en entrevue..... | 61 |
| 4. Canevas pour les entrevues..... | 62 |
| 5. Canevas pour les groupes de discussion auprès de citoyens..... | 63-64 |
| 6. Portrait global de l'utilisation des caméras dans les écoles au Canada | 65 |
| 7. Cadre législatif des règles relatives à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance | 66 |

LISTES DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| 1. Informations générales sur l'utilisation de caméras de surveillance au Canada pour la période 2000 à 2005 | 8-9 |
| 2. Règles d'utilisation de caméras de surveillance au Canada pour la période 2000 à 2005..... | 11 |
| 3. Règles sur l'évaluation initiale d'un projet de caméras de surveillance..... | 32 |
| 4. Règles sur l'évaluation et la vérification de l'utilisation en cours d'utilisation | 37 |
| 5. Règles sur l'encadrement et le fonctionnement général des caméras de surveillance | 41 |
| 6. Lignes directrices sur la gestion des enregistrements et sur l'accès aux renseignements..... | 47 |

Introduction

De moins en moins d'endroits échappent aux caméras de surveillance. Au Canada, comme dans la majorité des pays occidentaux, les caméras de surveillance sont utilisées depuis plusieurs années par l'entreprise privée ainsi que par les organismes publics, incluant les villes, afin de protéger leurs biens et les personnes qui s'y trouvent. Après avoir été déployées d'abord dans les lieux fermés, comme les centres commerciaux, les commerces au détail, les banques, les aéroports, les stades, les hôpitaux et les écoles, les caméras s'étendent aujourd'hui dans des espaces plus ouverts, en particulier les rues des centres-villes et les moyens de transports en commun, souvent sans qu'il y ait débat sur les risques sociaux entourant un tel déploiement (Fay, 1998; Flaherty, 1998). L'Angleterre en est l'exemple le plus éloquent. En l'espace d'à peine cinq ans (1994-1998), plus de 400 municipalités d'Angleterre ont doté leur centre ville de systèmes de caméras de surveillance sophistiqués sans que l'on s'interroge sur les conséquences sociales à long terme de cette prolifération. On estime que durant une journée, le Londonien qui se promène au centre-ville est filmé par plus de 300 caméras gérées par 30 systèmes différents (Norris et Armstrong, 1999). Il y aurait tellement de caméras en Angleterre qu'on a cessé de les compter (Rosen, 2001). Bien que moins accentuée qu'en Angleterre, une prolifération de caméras de surveillance semble aussi gagner d'autres pays, dont les États-Unis (Nieto, 1997), la France (Callens, 2003), l'Afrique du Sud (Oesh, 2002; Dixon, 2002) et l'Australie (Wilson et Sutton, 2003).

Les crimes contre la personne et les crimes contre la propriété ainsi que les attentats perpétrés par des groupes terroristes sont les principaux motifs invoqués pour justifier l'installation de caméras de surveillance. Des événements comme le 11 septembre ou les attentats perpétrés dans le métro de Londres en juillet 2005 pressent les autorités publiques et politiques d'agir et de resserrer la surveillance dans les lieux à accès public de manière à sécuriser la population.

Dans cette recherche, nous nous intéressons à la difficile conciliation et à l'équilibre précaire entre, d'une part, les questions de sécurité des individus et de la nation et, d'autre part, les questions de vie privée et de libertés individuelles. Nous montrerons que les caméras ne sont en soi ni bonnes, ni mauvaises, elles peuvent être les deux à la fois, d'où l'ambivalence face à cet outil. Dans un contexte où les caméras de surveillance ne cessent de se perfectionner et où les coûts d'acquisition technologique ne cessent de

diminuer, il devient impératif de se demander jusqu'où doit-on aller, au nom de la sécurité de la population et du maintien de l'ordre social, dans le déploiement de ces outils de surveillance?

La présente recherche porte sur l'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux à accès public au Canada. Dans un premier temps, nous nous attarderons aux conditions d'utilisation des caméras de surveillance. Après avoir brossé un portrait global des projets de caméras de surveillance dans les lieux à accès public au Canada, nous tenterons de montrer que le déploiement de ces caméras vise à répondre à une pression de citoyens et autres groupes de la communauté, notamment dans un contexte de revitalisation urbaine. Nous aborderons ensuite l'efficacité des caméras de surveillance, les limites de cette efficacité et les risques sociaux qui accompagnent l'utilisation des caméras. Enfin, nous analyserons l'opinion d'acteurs concernés par l'utilisation des caméras au regard des règles émises par les commissaires de différentes provinces canadiennes à l'intention des organismes publics.

Cadre méthodologique

Les résultats de cette recherche reposent sur différentes sources d'information. Premièrement, nous avons procédé à une importante recherche documentaire, entre autres, à partir d'une recension d'articles scientifiques et de rapports d'analyse et d'évaluation sur l'utilisation des caméras de surveillance au Canada et dans le monde. Des articles de journaux canadiens ont aussi été consultés afin de brosser un portrait général des projets de caméras au Canada dans les lieux à accès public¹. Nous avons également analysé les directives et règles contenues dans des guides et autres documents officiels publiés par 7 provinces canadiennes sur l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance à l'intention des organisations publiques². Cette recherche documentaire nous a permis de cerner certains enjeux liés à l'utilisation des caméras de surveillance et de dégager des tendances à l'échelle nationale. Deuxièmement, nous avons mené des entrevues auprès de différents acteurs concernés par l'utilisation des caméras de surveillance, en particulier des responsables de la sécurité et de la protection des renseignements personnels dans les organismes publics et parapublics, des responsables de la sécurité publique, incluant les services de police, des élus municipaux, des fournisseurs d'équipements de caméras de surveillance et des organismes communautaires³. Ces entrevues ont permis de préciser les préoccupations et la position

¹ Pour le détail de la démarche méthodologique concernant cet aspect de la recherche, voir l'annexe I.

² Pour les documents consultés, voir l'annexe II.

³ Voir l'annexe III pour le profil détaillé des personnes rencontrées en entrevue et l'annexe IV pour le canevas d'entrevue.

de ces différents acteurs face à l'utilisation des caméras dans les lieux à accès public. Troisièmement, nous avons formé quatre groupes de discussion : un groupe de citoyens de Montréal, un groupe de citoyens de Québec, un groupe de citoyens de Chicoutimi et un groupe de jeunes de la rue de Québec⁴. Les propos recueillis dans ces groupes visaient à connaître l'opinion générale de la population à l'égard des caméras de surveillance.

Quelques définitions

Avant d'aborder l'utilisation des caméras de surveillance au Canada, il convient de définir ce que nous entendons par lieux à accès public. Un lieu à accès public est un endroit où l'accès n'est pas limité à quelques individus ou groupes d'individus. En principe, tout le monde y a accès. Il peut s'agir de centres commerciaux, de moyens de transport en commun, d'hôpitaux, d'institutions d'enseignement, d'aéroports, de rues, de petits commerces, de restaurants, de guichets bancaires, de routes, etc. Ce sont donc des lieux où l'on ne s'attend pas à avoir de l'intimité ou de la solitude, comme dans une chambre d'hôpital, une toilette publique et une cabine d'essayage. Par cette définition, les auteurs excluent aussi de leur étude les lieux à accès réduit, tels que les milieux de travail et les domiciles⁵.

Il convient aussi de définir les caractéristiques des caméras de surveillance. Les caméras de surveillance, aussi appelées système de vidéosurveillance ou télévision à circuit fermé⁶, font référence à un système de caméras en réseau fermé qui permet d'enregistrer ou de visionner de l'information visuelle et de plus en plus sonore. Certaines caméras peuvent identifier un individu et, le cas échéant, la date et l'heure d'un événement. On trouve de telles caméras d'identification dans les guichets automatiques des banques et dans les commerces de détail, notamment près des caisses enregistreuses. L'emplacement de la caméra, comme l'angle et la distance par rapport aux personnes filmées, est un paramètre particulièrement important pour l'identification. Cependant, plusieurs caméras de surveillance ne servent pas tant à identifier qu'à surveiller des conduites d'individus en général, des mouvements de foule ou des lieux particuliers. Ce sont les caméras le plus souvent utilisées par les organisations afin de savoir ce qui se passe dans leurs murs et autour. Pour les fins de l'étude, nous les appellerons caméras de surveillance de masse. Équipées

⁴ Pour le canevas des questions posées dans le cadre des groupes de discussion, voir l'annexe V.

⁵ Compte tenu de leurs particularités et de leur complexité, chacun de ces lieux aurait pu faire l'objet d'une étude comparable à celle-ci.

⁶ Close circuit television ou CCTV en anglais.

d'un zoom, certaines caméras permettent d'exercer un suivi de masse tout en ayant la capacité d'identifier des individus.

Les caméras peuvent aussi se distinguer sur le plan technologique. Les systèmes de caméras les plus anciens enregistrent les images sur des cassettes ou bandes magnétiques. Le visionnement d'un événement antérieur peut alors prendre un certain temps, c'est-à-dire le temps que l'on récupère la cassette sur laquelle l'incident est enregistré et que l'on déroule le ruban au bon endroit. Les systèmes plus récents gèrent l'image de façon numérique. Bien que dispendieux, ils offrent de nombreux avantages. Les images numériques sont souvent de qualité supérieure aux enregistrements magnétoscopiques. Grâce au numérique, il devient aussi possible de régler à l'avance la période d'effacement des enregistrements et de contrôler de façon logicielle les droits d'accès. La gestion de l'information y est également plus efficace. Par exemple, l'image peut être rapidement récupérée et visionnée afin de revoir une scène particulière et de décider s'il y a lieu d'intervenir sur le champ. Pour un responsable de la sécurité dans un métro, les caméras numériques permettent, entre autres, de mieux surveiller les personnes qui descendent sur les voies du métro.

Avec les systèmes des caméras à bandes magnétiques, on envoie des agents de surveillance pour vérifier si la personne est ressortie d'elle-même [...] Tandis qu'avec le système de caméras digitales qui est en direct, ça permet aux gens du centre de contrôle de prendre l'information et de regarder, dire : 'Oups!, la personne est ressortie', de faire un *replay* (un gestionnaire d'une société de transport public).

Les systèmes de caméras numériques peuvent aussi intégrer des logiciels qui rendent possible un traitement automatisé des images, que ce soit pour identifier des individus grâce à des mesures biométriques, dont la reconnaissance du visage, ou pour repérer des problèmes grâce à des détecteurs de mouvement (ex : cambrioleur) ou de non mouvement (ex : colis abandonné à l'aéroport ou personne suicidaire dans le métro). Lorsqu'elles sont couplées à des outils intelligents, les caméras numériques voient leur capacité de surveillance décupler, notamment au regard de l'identification d'individus et de la détection des problèmes (Norris, 2002; Lyon, 2002; Koskela, 2003). L'efficacité des caméras intelligentes a cependant des limites. Alors que l'identification biométrique est relativement efficace lorsque la personne est proche de la caméra, elle l'est beaucoup moins pour ce qui est de la surveillance de masse.

Les caméras de surveillance peuvent être reliées à une centrale où les images sont transmises sur des écrans en circuit fermé. Les opérateurs de la centrale peuvent alors exercer une surveillance en temps réel et faire en sorte qu'il y ait intervention dès que la situation l'exige. La surveillance peut aussi s'exercer *a posteriori* dans le cadre d'une investigation ou enquête à la suite d'un incident. Il n'est alors plus nécessaire d'avoir des opérateurs derrière des écrans. Il suffit de mettre la main sur les bons enregistrements et de les visionner.

Dans une grosse majorité des systèmes, il n'y a personne qui est assis en avant des moniteurs. Mais, on enregistre. On consulte ensuite l'enregistrement s'il arrive un incident ... Avoir quelqu'un qui vérifie, qui surveille ce qui se passe sur diverses caméras, c'est assez dispendieux (Un fournisseur d'équipements de caméras).

Enfin, les caméras de surveillance peuvent être cachées et filmer les individus à leur insu, comme elles peuvent être visibles du public et leur présence annoncée.

1. Conditions d'utilisation des caméras de surveillance

1.1 Portrait global de l'utilisation des caméras de surveillance au Canada

Afin de brosser un tableau général de la situation au Canada, nous nous sommes basés sur 22 projets de caméras de surveillance⁷. Dans la majorité des projets, les caméras ciblent des rues de centres-villes et, plus particulièrement, des rues commerciales ou autres rues achalandées par des piétons. Cela ne signifie pas pour autant que les projets de caméras dans les rues soient plus nombreux que dans d'autres lieux à accès public. Nous croyons plutôt que les rues des centres-villes constituent des lieux où l'usage de caméras de surveillance est plus controversé et par lesquels la population et les médias se sentent davantage interpellés. Les autres projets de caméras concernent les transports en commun, les autoroutes, les ponts ainsi que certains lieux particuliers tels que les forêts et les côtes. Bien que les quotidiens mentionnent l'existence de nombreux projets de caméras de surveillance dans les écoles, l'information disponible dans les journaux n'est pas suffisante pour les traiter sur une base individuelle⁸. Il en est de même pour le métro de Toronto ainsi que pour les intersections avec feux de circulation en Ontario.

À la lumière des projets recensés, le nombre de caméras installées varie selon les lieux (voir tableau 1). Alors que ce nombre se situe en deçà de vingt dans le cas des rues, il est beaucoup plus élevé dans le cas du transport. Par exemple, le métro de Montréal prévoit installer 1200 caméras au cours de l'année 2005-2006. Les projets d'utilisation de caméras naissent souvent à la suite d'un ou de plusieurs événements déclencheurs, comme les crimes contre la propriété (ex.: vol et vandalisme), les crimes contre la personne (ex.: harcèlement, agression, enlèvement et meurtre), la prostitution, la vente de drogue et le désordre public (ex.: chahut, tapage, bagarres, gestes d'incivilité, ivresse). La présence de marginaux, de jeunes de la rue, de mendiants et de délinquants fait également office d'élément déclencheur. Les objectifs poursuivis visent dans la majorité des cas à réduire la criminalité, à sécuriser les lieux, à contrôler les foules, à intervenir en cas d'incident et à enquêter. En ce qui concerne les rues des centres-villes, les principaux instigateurs sont des résidents, des commerçants et la police. Pour plusieurs projets, on précise que d'autres mesures ont été instaurées avant ou pendant l'installation des caméras. Il peut s'agir d'ajout de policiers en voiture, à pied ou à bicyclette, notamment durant les périodes où les crimes sont plus susceptibles d'être perpétrés. Les alternatives ou mesures complémentaires peuvent être aussi de type

⁷ Pour les critères de sélection, voir l'annexe I.

⁸ Pour un portrait global de l'utilisation des caméras dans les écoles, voir l'annexe VI.

plus communautaire, comme c'est le cas du projet *Nocturne* à Sherbrooke, où des policiers effectuent des visites de courtoisie dans les bars, ainsi que du projet *Cyclope* qui permet aux citoyens montréalais de dénoncer à la police les clients qui font monter des prostituées dans leur voiture. Quant à la démarche, on constate que sous le vocable « consultation publique » se trouve souvent une consultation ciblée auprès de groupes particuliers tels que les associations de commerçants, les groupes de quartier et les fonctionnaires municipaux.

TABLEAU 1
Informations générales sur l'utilisation de caméras de surveillance au Canada pour la période 2000 à 2005

| <u>Ville ou province</u> | <u>Nombre de caméras</u> | <u>Date de mise en opération</u> | <u>Lieu</u> | <u>Déclencheur(s)</u> | <u>Instigateur(s)</u> | <u>Objectif(s)</u> | <u>Gestionnaires</u> | <u>Mesure(s) complémentaire(s)</u> | <u>Démarche de consultation</u> |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------------------------|--|--|
| Baie Comeau, QC | 2 | 2002 | Rues centre-ville | Présence marginaux; Crime contre propriété | Commerçants; Police | Réduire criminalité; Prévenir criminalité | Ville; Entreprise privée | | Consultation publique; Comité spécial |
| Chicoutimi, QC (Terminus d'autobus) | 2 | 2002 | Terminus d'autobus | Vente de drogue | Usagers; Police | Réduire criminalité; Sécuriser les lieux; Enquêter | Société Transport Saguenay | Patrouille à pieds; Surveillance groupe anti-drogue; Pavage; Éclairage; Agents doubles | |
| Chicoutimi, QC (Pont) | 5 | 2001 | Pont et portion autoroute 70 | | Ministère Transport | Sécuriser les lieux; Intervenir; Enquêter | Ministère Transports | | |
| Edmonton | 6 | Pilote 2003 | Rues centre-ville | Émeute Confédération 2001 | Police | Prévenir criminalité; Contrôler les foules | Police | Plus de policiers | Commissaire à la vie privée |
| Frédéricton | 1 | Pilote prévu 2005 | Rue centre-ville | Crime contre propriété; Désordre public | Résidents; Commerçants; Police | Réduire criminalité; Sécuriser les lieux | Ville | Patrouille à pieds le soir; Patrouille en moto et à pied le jour; Éclairage | Consultation publique |
| Halifax | 17 (au moins 4 de plus envisagé en 2005) | 2003 | Rues centre-ville | Crime contre propriété; Désordre public | Commerçants; Résidents; Police | Enquêter; Réduire criminalité | Police régionale; Commerçants | Envisagés | |
| Hamilton | 6 | Pilote prévu 2002 | Rues centre-ville | | Police | Prévenir criminalité; Contrôler les foules | Police | | Commissaire à la vie privée |
| IPE | 1 ou plus | 2005 | Forêt emplacement variable | Crime contre propriété | Ministère Env. Énergie et Forêts | Intervenir; Prévenir criminalité | Ministère Env. Énergie et Forêts | Groupe d'intervention spéciale | |
| Kelowna, CB | 1 (objectif de 6) | 2000 | Rue centre ville | Prostitution; Vente de drogue; Crime contre personne | Police; Ville; Commerçants | Réduire criminalité; Prévenir criminalité; Enquêter | Police municipale | Patrouille à pieds; Patrouille en moto; Patrouille en voiture; Plus de policiers | Consultation publique; Commissaire à la vie privée |
| Lac Brome Estrie, QC | 2 | Prévu 2005 | Rue touristique, commercial | Crime contre propriété; Abolition police municipale | Commerçants; Ville | Réduire criminalité | Police (SQ) | | Consultation publique |
| Montréal (Métro) | 222 (1200 à venir) | Ajout prévu 2005-2006 | Métro | Crime contre propriété; Crime contre personne; Individus sur voies du métro | | Réduire criminalité; Enquêter | Société Transport Montréal | Groupe d'intervention spécial; Plus de policiers; Détecteur de mouvements | |

| <u>Ville ou province</u> | <u>Nombre de caméras</u> | <u>Date de mise en opération</u> | <u>Lieu</u> | <u>Déclencheur(s)</u> | <u>Instigateur(s)</u> | <u>Objectif(s)</u> | <u>Gestionnaires</u> | <u>Mesure(s) complémentaire(s)</u> | <u>Démarche de consultation</u> |
|---------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|--|--|---------------------------------------|---|----------------------------|---|--|
| Montréal (Autobus) | | Pilote en 2003 | 50 Autobus | Crime contre propriété (Vols) | | Réduire criminalité | Société Transport Montréal | | |
| Montréal (<i>Robot-Cam</i>) | 4 | Pilote 2004; Reconduit en 2005 | Rue centre-ville, commercial, touristique, résidentiel | Vente de drogue; Crime contre personne | Commerçants; Résidents; Ville; Police | Réduire criminalité; Enquêter | Police | Patrouilles à pieds; policiers cadets à vélo; <i>projet cyclope</i> ; policiers dans secteurs limitrophes | Consultation publique; |
| Nouveau Brunswick | Non divulguée | Pilote 2004; Reconduit en 2005 ? | Secteur côtier fermés pour la pêche aux mollusques | Pêches dans lieux interdits; Empoisonnements | Ministère Pêches et Océans | Prévenir; Intervenir | Ministère Pêches et Océans | Imprécis | |
| Québec (Autoroutes) | 49 en 2003 | 2000 | Autoroutes, ponts | | Ministère Transport | Assurer une meilleure circulation; Intervenir; Enquêter | Ministère Transport | Panneaux à messages; Dispositif pour entendre conversations policiers | |
| Québec | 4 | | Rue centre-ville Vieux Qc | Émeute St-Jean 1996 | | | Police | | |
| Sherbrooke | 16-17* en 2005 | 1990 | Rue centre-ville commercial | Crime contre personne; Événement médiatisé | Usagers | Sécuriser lieux; Intervenir | Ville | Plus de policiers l'été; Groupe d'intervention - <i>projet nocturne</i> policiers dans les bars | Comité conseil; Commissariat à la vie privée |
| Trois-Rivières (Autoroutes) | 24 | | Pont Lavolette; Autoroutes 55, 40, 30 | Travaux sur le pont | Ministère Transport | Gérer et sécuriser les lieux; Prévenir; Intervenir | Ministère Transport | Feux de circulation de voies; Panneaux à message variables | |
| Vancouver (Grands événements) | 5 | Décidé en 2002 | Rues où ont lieu les festivités | Crime contre personne; sauve une vie en 2001 | Ville; Police | Surveiller la foule; Faciliter le transport d'urgence | Ville | | Commissaire vie privée |
| Winnipeg (Opération <i>Snapshot</i>) | | Pilote 2004 | Rue | Prostitution; Plaintes des résidents | Police; Commerçants appuient | Prostitution | Police | | |
| Winnipeg (taxi) | | 2002 | Taxi | Crime contre personne | | Réduire criminalité; Sécuriser les lieux | Compagnie taxi | | |

En général, pour les projets retenus, les caméras filment de façon continue (voir tableau 2). Cependant, deux projets, l'un à Edmonton et l'autre à Vancouver, activent périodiquement les caméras lors d'événements précis comme les festivités du 1^{er} juillet et les festivals d'été. Quant aux enregistrements, les pratiques diffèrent davantage. En effet, tandis que des projets enregistrent de façon continue, c'est-à-dire sans interruption, d'autres le font à des moments précis de la journée, à des périodes ciblées dans l'année ou lorsqu'un incident particulier se produit. À Winnipeg, le projet *Snapshot* semble, quant à lui, enregistrer sur une base aléatoire. La plupart des projets utilisent les services d'un ou de plusieurs opérateurs pour surveiller les images captées par les caméras. Toutefois, dans certains projets, comme à Vancouver, à Baie-Comeau et à Sherbrooke, les opérateurs effectuent aussi d'autres tâches, dont celle de répondre au téléphone dans les cas d'urgence. Ici, la surveillance des moniteurs est confiée à des centrales 9-1-1. Certaines villes utilisent les services d'un opérateur uniquement lors d'événements qui attirent les foules, comme c'est le cas à Québec. Le visionnement en direct peut se dérouler pendant une période précise de la journée. Par exemple, dans le projet Robot-cam de Montréal, on visionne en direct huit heures par jour depuis 2005. Pour les autres périodes, il y a visionnement uniquement en cas d'incident. Pour ce qui est de la durée de conservation, elle peut varier entre vingt-quatre heures et six mois. Dans le cas d'incidents majeurs, la durée de conservation peut être prolongée jusqu'à deux ans, comme dans le cas de Kelowna.

1.2 Quand la sécurité prend le dessus

Depuis les actes terroristes perpétrés à New-York le 11 septembre et, plus récemment, les attentats dans le métro de Londres en juillet 2005, les préoccupations de sécurité dans les lieux à accès public semblent l'emporter sur les questions de vie privée. Au lendemain des attentats de Londres, un sondage mené auprès de 1000 canadiens et publié dans le *Globe and mail* indiquait que 72 % de la population était favorable à ce que des caméras de surveillance soient installées dans tous les lieux publics. Un tel appui populaire n'est pas étranger au fait que les policiers du Scotland Yard ont pu, grâce aux nombreuses caméras de surveillance installées dans le métro, identifier en quelques jours les auteurs de ces attentats terroristes. Des événements extraordinaires qui surviennent ailleurs peuvent, grâce aux médias, avoir une incidence sur la perception que les gens d'ici ont de l'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux à accès public. "Depuis les attentats du 11 septembre à New York, on est un peu plus attentif", déclarait le porte-parole de la Société de transport de Montréal. Des événements moins spectaculaires peuvent aussi troubler la population et l'insécuriser, comme le meurtre du jeune James Bulger, âgé de 2 ans, dans un centre commercial de Manchester en Angleterre, la mort d'une jeune fille à la suite d'une fusillade dans une école albertaine en 1999, la mort de Julie Boisvenu enlevée au centre-ville de Sherbrooke en 2002 et l'assaut contre une dame âgée de 90 ans dans le métro de Montréal en février 2005. Tous ces événements tendent à orienter l'opinion publique en faveur de l'utilisation des caméras de surveillance, d'autant plus s'il y a couverture médiatique.

La madame de 92 ans qui s'était fait agresser dans le métro ... ils ont réussi à retrouver son agresseur justement grâce à ces caméras-là ... le petit gars qui a fait ça, ou les autres qui pensent en faire d'autres crimes, s'ils voient que c'est médiatisé ... bien ça va peut-être faire diminuer ça justement (Un citoyen).

Que l'on soit en Angleterre (Honest et Charman, 1992), aux États-Unis (Rosen, 2001), en Australie (Goodwin, 2002) ou au Canada, l'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux à accès public ne semble pas rencontrer beaucoup de résistance de la part de la population. Non seulement on ne s'en inquiète pas outre mesure, mais souvent on souhaite leur présence. En effet, plusieurs citoyens semblent approuver la présence de caméras afin de dissuader les personnes à commettre certains crimes ou à prévenir des comportements d'incivilité (Honest et Charman, 1992). L'utilisation de caméras peut engendrer un sentiment de sécurité (Goodwin, 2002) même auprès de groupes marginaux comme les prostitués, qui peuvent se sentir plus en sécurité (Rosen, 2001). On ne semble pas non plus s'inquiéter

autre mesure de la prolifération des caméras de surveillance (Brown, 2003). Dans leurs rapports avec les médias, les caméras de surveillance peuvent contribuer à leur propre prolifération, d'une part, en montrant des crimes ou autres incidents qui alimentent la peur et l'insécurité et, d'autre part, en conduisant à l'arrestation des responsables de ces incidents (Webster, 1996; Rosen, 2001).

La majorité des personnes rencontrées en entrevue et en groupe de discussion semble, elle aussi, apprécier la présence de caméras de surveillance dans certains lieux à accès public pour dissuader les criminels et délinquants ou pour identifier ceux-ci une fois le méfait commis. Dans plusieurs de ces lieux, les caméras font partie de l'environnement du citoyen depuis plusieurs années. On semble s'y être habitué au point où on a tendance à les oublier.

Ça devient naturel. Ça fait partie du décor ... Quand je vais au guichet là, je ne m'arrête même pas à penser qu'il y a une caméra qui me filme. Je sais que je suis protégée s'il arrive quelque chose, mais je ne m'arrête pas à ça (Un citoyen).

Dans la mesure où les caméras servent à protéger les personnes ou les biens, plusieurs citoyens rencontrés soutiennent qu'ils n'ont rien à craindre puisqu'ils n'ont rien à se reprocher.

Quand on fait ce qu'on a à faire puis qu'on sait que ce qu'on fait c'est droit et qu'il n'y a pas de problème, on n'a pas à avoir peur ni à se soucier de ce qu'ils vont regarder ou ne pas regarder. Dans le fond, quand il ne se passe rien, ils n'ont pas à regarder, nécessairement la bande. C'est simplement quand il se passe quelque chose que là ils vont la visionner pour voir qu'est-ce qui s'est passé (Un citoyen).

Pour les répondants de l'étude, l'utilisation des caméras de surveillance semble acceptable, voire souhaitable, dans les stationnements, dans les couloirs souterrains, à l'intérieur des commerces de détail, dans les dépanneurs, dans les banques, en particulier les guichets automatiques, ainsi que dans le métro. Une caméra rassure non seulement les citoyens ou les clients qui fréquentent un lieu à accès public, mais aussi les employés qui y travaillent, comme l'affirme une employée de dépanneur rencontrée en groupe de discussion : « Je suis contente parce que ça me protège moi aussi ». Les citoyens rencontrés semblent accepter la présence de caméras quand elles contribuent au maintien de l'ordre social et de la sécurité publique dans des lieux jugés à risque parce que criminogènes.

Des caméras dans un lieu public qui représente un niveau de dangerosité, c'est rentré dans les mœurs (Un citoyen).

Avec les attentats terroristes, les lieux jugés à risque s'élargissent pour couvrir tous les lieux à forte densité de personnes dont le métro. « Quand les bombes commencent à sauter dans le métro, c'est plus facile de rentrer des caméras », indique un citoyen. L'utilisation des caméras de surveillance s'avère acceptable en autant qu'elle se limite à la sécurité, précisent bon nombre de répondants. « Moi je suis d'accord avec l'installation de caméras, mais pas au point de vouloir en mettre partout », ajoute-t-on. De l'avis de certains répondants, le sentiment d'insécurité semble être fonction de l'âge et du sexe de la personne : plus on est âgé, par surcroît une femme, plus on a tendance à être craintif, en particulier dans des endroits un peu sombres ou isolés.

Pour moi et pour les personnes un peu vieillissantes, c'est sécurisant à certains endroits, coins de rues ou endroits peut-être un petit peu plus sombres, quand la noirceur prend. Je vieillis et je me rends compte que je suis plus peureuse qu'avant (Un citoyen).

Même les jeunes de la rue interrogés reconnaissent que les caméras peuvent être parfois nécessaires.

Moi je pense que ça assure quand même une certaine sécurité ... dans un stationnement ... pour surveiller si les chars ne se font pas égratigner.

Comme l'indique un autre jeune,

Je peux comprendre que les dépanneurs en aient de besoin pour 'checker' les vols ou pour les hold-up.

De l'avis des citoyens rencontrés, les lieux qui requièrent le plus l'utilisation de caméras sont sans conteste ceux où on échange de l'argent dans le cadre de transactions à une caisse enregistreuse ou à un guichet automatique. À l'inverse, comme il fallait s'y attendre, ces mêmes citoyens affirment unanimement qu'ils ne veulent pas de caméras dans les toilettes et dans les cabines d'essayage.

D'après les responsables de la sécurité et les fournisseurs d'équipements rencontrés, les caméras de surveillance sont souvent installées après que des incidents regrettables soient survenus.

La plupart des endroits qui installent des systèmes de caméras ... il est arrivé quelque chose, il y a quelque chose qui est disparue, il y a quelque chose qui s'est fait briser, il y a un accident qui est arrivé (Un fournisseur d'équipements).

Le plus souvent, ce sont les personnes affectées par un incident de nature criminelle qui exigent l'installation des caméras, précisent les responsables de la sécurité. Il peut s'agir de crimes contre la propriété, comme le vol de vélo dans le cas d'un établissement de santé et d'une université ou le vol dans les voitures dans le cas d'une entreprise de stationnements. Il peut aussi s'agir de crime contre la personne, allant des voies de fait jusqu'au meurtre, comme dans le cas de Julie Boisvenu à Sherbrooke. Alors que plusieurs victimes de crime ou leurs proches pensent aussitôt aux caméras de surveillance pour les protéger dans le futur, les responsables de la sécurité se montrent, quant à eux, plus prudents en présentant les caméras comme des mesures de dernier recours.

Souvent les gens pensent tout de suite [à] faire installer une caméra ... Si, par exemple, un gestionnaire veut protéger une salle de laboratoire ou une salle avec des ordinateurs, puis cette salle-là a des écrans plats qu'il ne veut pas se faire voler, mais il y a un surveillant en permanence, bien ce n'est pas un système de caméras que ça lui prend là. C'est plus un système d'alarme ... Les gens, souvent, se disent: « Bon, on a un problème de sécurité, on va mettre une caméra ». Ce n'est pas toujours la bonne solution (Le responsable de la sécurité dans un centre hospitalier).

1.3 Revitalisation des centres-villes

S'il semble y avoir consensus entre les répondants sur l'installation de caméras dans différents lieux à accès public, le consensus tend à disparaître lorsqu'il est question de filmer les rues et les piétons qui y circulent. Les opinions sont partagées entre le sentiment de sécurité et la menace d'intrusion dans la vie privée. Cette ambivalence tient, entre autres, au fait qu'on ne voit pas toujours très bien l'avantage des caméras au plan de la sécurité publique.

Dans la rue, je ne vois pas l'utilité qu'on soit surveillé ... c'est pas dans la rue où il se passe le plus de vols (Un citoyen).

Parmi les opposants à l'utilisation des caméras dans les rues, on retrouve des syndicats, des organismes communautaires et des jeunes de la rue. Ces groupes s'inquiètent de l'usage qui peut être fait du système

de caméras. Pour eux, les caméras de surveillance dans les rues constituent une menace d'intrusion dans la vie privée des gens qui y circulent. Qui aura accès aux enregistrements et pourquoi les utilisera-t-on? Que fera-t-on des enregistrements? Les détruira-t-on? Quant aux jeunes de la rue, certains craignent que l'installation de caméras dans les rues qu'ils fréquentent entraîne un resserrement de la surveillance et un durcissement de la répression à leur égard.

S'il y en a partout dans les rues, ça veut dire qu'à chaque fois que tu vas faire une infraction, ils vont t'envoyer un ticket ? ... Ils vont m'envoyer un ticket parce que j'ai traversé en diagonale sur le piéton ou bien j'ai passé sur une rouge à pied (Un jeune de la rue).

La présente étude montre qu'il n'y a pas que des opposants à l'utilisation des caméras de surveillance dans les rues des centres-villes. Il y a aussi de fervents partisans, dont des commerçants, des résidents des centres-villes, des policiers et des élus municipaux. Ces personnes ont toutes pour objectif commun la revitalisation du centre-ville. C'est le cas, entre autres, du centre-ville de Montréal où les caméras sont vues comme une des façons de maintenir l'ordre public et de combattre la criminalité, dont la revente de drogue et les problèmes s'y rattachant, dans un district qui « a connu la plus forte augmentation immobilière depuis dix ans sur l'île de Montréal », affirme un élu municipal. Des citoyens du centre-ville de Montréal souhaiteraient que l'on installe des caméras non seulement sur les rues commerciales, comme St-Denis (projet *Robot-cam*), mais aussi sur des rues résidentielles exposées au crime.

Dans notre quartier, on voit très souvent des vols dans les automobiles ... les voleurs pètent une vitre puis prennent ce qui est à l'intérieur ... Qu'on installe des caméras de surveillance pour éventuellement attraper la personne qui commettrait ce crime-là, moi je n'ai pas de problème avec ça ... si c'est dans une perspective de renforcer la qualité de l'ordre dans l'espace public, moi je n'ai pas de problème avec ça (Un citoyen).

Dans ce mouvement de revitalisation urbaine, ce ne sont pas seulement les criminels qui dérangent, comme les voleurs, les braqueurs, les revendeurs de drogues et les pyromanes, mais aussi les marginaux tels les prostitués, les toxicomanes, les itinérants, les « squeedgees » et autres jeunes de la rue. La cohabitation entre les résidents nouvellement installés au centre-ville de Montréal et les marginaux qui occupent cet espace depuis longtemps semble difficile. En allant vivre au centre-ville, plusieurs citoyens ne s'attendaient pas à devoir cohabiter avec des groupes de marginaux. « On voit que cette population-là est sur place ... et c'est le choc des cultures », affirme le responsable d'un organisme communautaire ayant

pignon sur rue au centre-ville de Montréal. Des citoyens sont scandalisés de voir près de chez eux des marginaux s'adonner à diverses activités qu'ils jugent dérangeantes.

Qu'est-ce que je dis à mon fils quand je monte l'escalier puis il voit qu'il y a une fille qui est en train de faire une pipe à un gars en dessous de mon balcon? Quand ma fille s'en va au dépanneur puis qu'elle se fait klaxonner trois, quatre fois. Je dis quoi à ma fille moi? (Un citoyen).

Des citoyens du quartier demandent d'ailleurs l'aide de la police pour se débarrasser de la prostitution et de la toxicomanie au centre-ville. « La répression de la police ... est un effet direct de l'arrivée de ces populations-là », souligne le responsable d'un organisme communautaire oeuvrant auprès de marginaux. Les relations entre certains commerçants du centre-ville et les marginaux qui le fréquentent, en particulier les jeunes de la rue, sont elles aussi très tendues. Selon ces commerçants, la présence de groupes de jeunes marginaux au centre-ville de Montréal, conjuguée aux sollicitations insistantes⁹ des revendeurs de drogue, ferait fuir des clients. Les esprits s'échauffent de part et d'autre, comme en font foi les propos d'un citoyen.

À la porte d'un bar, il y a un groupe de jeunes avec des chiens qui sont là assis à terre. Le propriétaire va arriver puis il va s'énerver : « Allez vous s'en, ne restez pas là, je vais appeler la police », les autres, ils vont peut-être s'énerver ... J'ai vu une jeune *punk* cracher sur un commerçant ... Donc ça crée des éléments de violence.

Pour les organismes oeuvrant auprès de groupes marginaux, les caméras de surveillance installées sur la rue St-Denis au centre-ville de Montréal par le service de police et à la demande des commerçants et des résidents du centre-ville feraient partie des mesures de contrôle et de répression qui visent non seulement à contrer la revente de drogue et les problèmes de violence qui l'accompagnent, mais aussi à surveiller la marginalité pour l'exclure du centre-ville, autrement dit « à nettoyer, à faire le ménage ».

9 « Tu sais, il s'agissait de se promener sur Saint-Denis (Montréal) À deux heures de l'après-midi, il [revendeur] te donnait un sourire. À dix heures le soir là, il poignait le manteau ... si rendu à dix heures le soir ils n'avaient pas atteint leurs quotas, ils devenaient un peu agressifs » (un élu municipal).

En résumé

Comme le montre cette première partie de l'étude, la majorité des personnes s'habitue à la présence des caméras de surveillance au point, souvent, de les oublier. C'est ce qui arrive aux personnes qui fréquentent les lieux privés à accès public tels que magasins, banques, aéroports, centres sportifs, hôpitaux et institutions scolaires. L'étude montre aussi que les personnes qui fréquentent ces lieux peuvent, en l'absence de caméras, exiger qu'on en installe à la suite d'un incident criminel. L'étude soulève également un autre phénomène relativement récent, l'utilisation des caméras de surveillance pour assurer une gestion normative des centres-villes afin de les sécuriser et de les revitaliser (Jones *et al*, 1997; Webster, 1996). Bien que l'installation et la gestion de caméras de surveillance soient sous la responsabilité des services de police ou autres services municipaux, les commerçants et les résidents des centres-villes approuvent, sinon exigent, leur installation au nom de la sécurité publique et de l'ordre social. Le fait d'être filmé ne semble pas déranger outre mesure les citoyens des centres-villes. Dans ce cas-ci, les problèmes de sécurité et d'ordre social tendent à l'emporter sur les craintes relatives à la vie privée. Cependant, l'installation de caméras dans les rues ne fait pas l'unanimité. Les marginaux, pour leur part, y voient une façon de resserrer la surveillance et les actions répressives à leur égard.

2. Efficacité, limites et risques

2.1 Efficacité des caméras de surveillance

Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'efficacité des caméras de surveillance peut varier selon la technologie utilisée. Par exemple, les caméras numériques, *a fortiori* lorsqu'elles sont intelligentes, permettent d'exercer en temps réel une surveillance de plus en plus étendue. Leur efficacité dépend aussi du type de crime ou de méfait qu'elles visent à combattre. De façon générale, les caméras de surveillance semblent plus efficaces dans le cas des crimes contre la propriété que ceux contre la personne (Armitage 2003; Brown, 2003; Deisman 2003; Goodwin 2002; Phillips 1999). Du point de vue des responsables de la sécurité rencontrés dans le cadre de cette étude, les caméras peuvent être efficaces pour prévenir le vol d'équipement, entre autres dans des institutions scolaires ou des hôpitaux. C'est le cas du Cégep du Vieux-Montréal qui

... a fait face à une certaine époque aux vagues de vols au centre-ville, notamment d'appareils informatiques, rendant difficile, au niveau budgétaire, le maintien d'un parc d'équipements viables et adéquats ... Les vols sont devenus maintenant des événements rares depuis l'installation de caméras de surveillance (Commission d'accès à l'information, 2003).

Toujours selon les dires de certains responsables de la sécurité, l'installation de caméras a presque conduit à la disparition d'actes de vandalisme et de vols dans les stationnements¹⁰. Pour augmenter l'efficacité des caméras, une entreprise de stationnements a décidé de mettre les écrans de surveillance bien visibles afin de rassurer les clients et de dissuader les voleurs ou les vandales.

On s'est organisé pour que les clients puissent visionner nos écrans ... on les a mis à la vue de tout le monde. Juste ça, ç'a diminué beaucoup le vandalisme dans nos stationnements ... presque à zéro (Le responsable des opérations d'une entreprise de stationnements).

Dans le cas de Baie-Comeau (Québec), l'utilisation de caméras de surveillance a contribué à diminuer le nombre d'incendie au centre-ville¹¹.

¹⁰ La diminution des crimes contre les voitures a aussi été remarquée dans différentes études (Tilley, 1993; Short et Ditton, 1996; Armitage 2002; Poyner;1992).

¹¹ Short et Ditton (1996) ont, eux aussi, observé une diminution des incendies criminels avec l'installation des caméras de surveillance.

'Une des principales raisons qui nous ont amenés à installer des caméras, c'est qu'il y avait beaucoup d'incendies dans les conteneurs à déchets' a signalé Daniel Chamberland, aujourd'hui responsable de la prévention des incendies, mais à l'époque directeur de la Sécurité publique. 'J'avais peur que le centre-ville passe au feu'. Selon M. Chamberland, le nombre d'incendies dans les conteneurs au centre-ville Mingan est passé de 22 à 7¹².

Pour plusieurs répondants, les caméras peuvent dissuader une personne de poser un geste criminel. Le fait d'être enregistré peut en effet amener à réfléchir aux conséquences judiciaires des gestes posés, comme le signale un jeune de la rue.

Un jeune ou quelqu'un de mon âge qui rentre, pour faire un vol à l'étalage ou carrément braquer le gars, il va regarder la caméra, il va y repenser à deux fois puis là le stress va monter puis, finalement, il va s'en aller.

Dans le métro par exemple, l'installation de caméras semble avoir un effet dissuasif sur les vols à main armée, surtout là où il y a des caisses enregistreuses.

Dans une station de métro, on a installé des caméras derrière la personne qui vend les billets ... elles filment la personne qui fait la transaction et les vols à main armée ont arrêté. On avait un affichage, qui disait 'regarde, il y a une surveillance vidéo' (Un responsable de la sécurité du métro).

Dans les autobus, les caméras de surveillance sembleraient dissuader les vols.

En 2003, dans le cadre d'un projet pilote, des appareils de surveillance ont été installés dans 50 autobus de la STM [Société de transport de Montréal]. Depuis lors, la Société de transport a noté une diminution des vols de boîtes de perception dans lesquelles les usagers déposent leur droit de passage. Il a toutefois été impossible d'obtenir des chiffres à ce sujet¹³.

Les caméras de surveillance peuvent aussi rassurer les gens et favoriser un sentiment de sécurité, comme le soutient un propriétaire d'immeubles dans un secteur de Baie-Comeau où ont été installées deux caméras.

¹² Paradis, Steeve, « Caméras de surveillance à Baie-Comeau. La consultation n'attire aucun opposant », *Le Soleil*, 4 septembre 2003.

¹³ Morissette, Nathaëlle, « La STM aura les usagers du métro à l'œil », *La Presse*, 8 août 2005.

On a constaté un changement radical depuis l'installation des caméras ... On voit maintenant des personnes âgées se promener et des jeunes qui peuvent profiter du parc. Ils n'ont plus peur qu'un petit punk de 18-19 ans menace un jeune de 15-16 ans, et il n'y a plus de criminalité dans mes immeubles. On ne voit que des effets bénéfiques à la présence de caméras ¹⁴.

On constate le même effet rassurant des caméras à Kelowna, si l'on en juge par les propos qu'a tenus le maire de la ville dans un entretien avec des journalistes en 2002, soit un peu plus d'un an après l'installation des caméras.

'There has been a tremendous change', the mayor says of the community's attitude towards visiting downtown and using public transit. 'Now people feel much more safe and secure. The little old lady doesn't have to feel intimidated' ¹⁵.

Les caméras peuvent jouer un rôle dissuasif et empêcher que se commettent des crimes contre la propriété ou contre les personnes. Dans le cadre du projet *Robot-cam*, la police a noté une baisse de 33% de la criminalité pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2004 dans le secteur où les caméras ont été installées. Ce chiffre englobe des crimes contre la propriété, contre la personne et autre crime¹⁶. Les caméras peuvent aussi s'avérer efficaces pour appuyer les interventions policières (Brown, 2003)¹⁷. Pour les responsables de la sécurité publique que nous avons interrogés, les caméras de surveillance sont « autant d'yeux » qui permettent aux policiers de coordonner leur intervention dans des endroits « où il pourrait se commettre des petits, des moyens et des gros crimes ». Avec un système de caméras, il devient possible pour les policiers de surveiller à distance un territoire et d'organiser rapidement les interventions lorsque surviennent des incidents. « C'est un outil additionnel pour alimenter nos policiers qui auraient à intervenir », souligne un responsable de la sécurité publique. C'est dans cette optique que des villes canadiennes, comme Vancouver et Edmonton, utilisent des caméras de surveillance lors d'événements qui attirent des foules.

The plan will see the number of remote controlled surveillance cameras increased from a single camera to five [in Vancouver]. They'll be set up at events like the celebration of light to monitor crowds and to help direct emergency traffic. Police are crediting the single

¹⁴ Paradis, Steeve, « Caméras de surveillance à Baie-Comeau, La consultation n'attire aucun opposant », *Le Soleil*, 4 septembre 2003.

¹⁵ O'Neill, Terry, "Privacy vs. the people", *Report Newsmagazine*, Alberta edition, Vol. 29, No. 15, 22 juillet 2002, p. 31.

¹⁶ Corriveau, Jeanne, « Derrière la caméra, un agent, La surveillance du Quartier latin sera accrue, quoi qu'en dise la Commission d'accès à l'information », *Le Devoir*, 12 mai 2005.

¹⁷ Norris (1997) constate cependant que les communications entre les opérateurs de caméras et les policiers sont souvent déficientes, rendant difficile une intervention efficace.

camera system for saving two lives after a serious stabbing at last year's event¹⁸.

Les caméras peuvent constituer non seulement un complément efficace à l'intervention policière, mais aussi une façon de travailler avec des effectifs limités dans un contexte où les villes n'ont pas les moyens de déployer des policiers à tous les coins de rue des zones jugées problématiques. Cela semble être le cas de Kelowna où la Gendarmerie royale du Canada, qui fait ici office de police municipale, a installé une caméra sur une avenue, explique le constable Garth Letcher.

'We have traditional officers, on foot, on bike and in patrol cars going through the area, but obviously we can't be in a given location 24 hours a day' he said. '[The camera] made a big difference [on crime levels]'¹⁹.

Les caméras permettent d'une certaine façon de maximiser l'utilisation des ressources policières. Cependant, elles ne doivent pas remplacer les effectifs policiers, précisent plusieurs répondants. « Pour intervenir rapidement, il faut que t'aies des policiers en faction sur le territoire en nombre suffisant », indique un responsable de la sécurité public (voir aussi Griffiths, 2003)²⁰. En l'absence d'intervention policière, les criminels tendent à reprendre du service. Les caméras peuvent aussi servir aux enquêtes policières en permettant de savoir s'il s'agit d'un acte criminel ou d'avoir le détail d'un incident.

Le véhicule s'est-il fait voler? S'est-il fait remorquer? Y a-t-il une raison autre que le vol? Les caméras, ça vient clarifier en fin de compte (Un fournisseur d'équipement).

Dans la mesure où les personnes mal intentionnées ne se cachent pas le visage, les caméras peuvent aussi contribuer à identifier les coupables, souvent grâce à la participation des médias et de la population. Ainsi, les caméras ont permis d'identifier des agresseurs²¹, des braqueurs de dépanneurs ou de banques et des terroristes. Dans le cas des attentats de Londres, la police britannique, après avoir visionné plus de 5 000 enregistrements de caméras, avait identifié les visages des terroristes et savait que ceux-ci s'étaient retrouvés à la gare de King's Cross.

¹⁸ CBC Radio, Thursday, "More surveillance cameras for Vancouver", Host(s): Russ Germain and Barbara Smith, *The World at Six*, 1^{er} Août, 2002.

¹⁹ Ko, Marnie, "Surveillance cameras violate people's freedom to be 'lost in the crowd'. The right to be faceless", *Report Newsmagazine*, Alberta edition, Vol. 28, No. 21, 5 novembre 2001, p. 30.

²⁰ Selon Griffiths, « CCTV on its own would not last long as a deterrent without security staff manning the screens and Police responding to the scenes" (2003, p. 50).

²¹ Par exemple, l'agresseur d'une vieille dame dans le métro de Montréal (Voir *Presse Canadienne* dans *Cyberpresse*, « Agression d'une dame de 90 ans Un suspect est arrêté », 3 mars 2005)

Des images filmées par des caméras de surveillance montrent les quatre suspects arriver à la gare de King's Cross à 8 h 30, soit environ 20 minutes avant les explosions ²².

Une caméra a également permis de démasquer l'incendiaire à répétition dans une école en Colombie Britannique.

'In one case, a camera was installed outside a washroom that was repeatedly being set on fire', Morris says. 'The student culprit was caught on tape leaving the washroom where the camera also captured leaping flames as evidence', he said²³.

Les caméras de surveillance peuvent donc aider les policiers à faire la preuve et à accélérer une enquête quand on sait « qui et où chercher ». Les enregistrements peuvent aussi servir de pièce à conviction pour défendre des personnes arrêtées et accusées et, plus précisément, pour protéger les droits et libertés des personnes victimes de discrimination par des services de l'ordre, comme le souligne le responsable d'un organisme communautaire.

Ça pourrait aider énormément pour la défense dans des cas de profilage [discrimination] raciale. Par exemple, dans l'interpellation abusive et discriminatoire de gens, surtout de jeunes hommes ou de jeunes adolescents de sexe masculin, de race noire et latino-américaine, le vidéo peut faire toute la différence au niveau de la crédibilité et de la preuve. Soit pour la défense ou soit pour des poursuites.

Les caméras de surveillance ne servent pas qu'à prévenir ou à punir des crimes, des déviances ou de la discrimination raciale. Ce sont aussi des outils efficaces pour surveiller des activités quotidiennes, comme le trafic routier, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation. Par exemple, les caméras permettent aux contrôleurs de la circulation de déceler un incident, comme une panne, un accident ou la présence d'un piéton sur une voie rapide, et de mettre en branle rapidement les mesures nécessaires. Selon le ministère des Transports du Québec, les caméras de surveillance auraient réduit « de moitié le taux d'accidents secondaires résultant d'un premier incident » (Commission d'accès à l'information, 2003).

Toutes les grandes villes aujourd'hui sont équipées de centres de gestion de circulation [alimentés par des caméras de surveillance] ... Les caméras nous permettent d'être efficaces puis de prendre les actions concrètes rapidement ... un véhicule, à deux heures du matin, en panne sur l'autoroute Métropolitain, dans une courbe ... s'il n'est pas détecté rapidement, la

²² *Presse Canadienne* dans *Cyberpresse*, « Les quatre suspects sont venus à Londres en train » 12 juillet 2005.

²³ Bains, Camillie "Cameras strip B.C. students' right to privacy - advocate; Schools say move fights vandalism" *The Chronicle-Herald, Canadian Press*, 20 Mai 2003.

vie du conducteur est en jeu, c'est une question de minutes (Le responsable d'un centre de gestion de la circulation).

Les caméras de surveillance facilitent aussi la gestion du trafic dans les réseaux de transport en commun, notamment dans le métro. Tout comme dans le réseau routier, les caméras « aident à gérer les situations qui vont permettre une bonne fluidité » de la circulation, souligne un responsable de la sécurité dans un métro. L'utilisation de caméras intelligentes dans le métro peut même sauver des vies, soutient ce même responsable.

Il y avait quelqu'un sur la voie, c'est le système de caméra qui l'a détecté ... avec un détecteur infrarouge qui a donné l'alarme. Tout de suite, les gens du centre de contrôle ont pu regarder ... et couper l'alimentation ... Ça permis d'éviter des situations dangereuses puis de repartir le service plus rapidement ... c'est qu'il y a 40 000 autres personnes sur le réseau qui ont chaud, qui n'ont pas déjeuné le matin, par exemple, et qui peuvent perdre connaissance ... Si tu permets de remettre en place le service plus rapidement avec cet outil-là, tu permets d'éviter d'autres problèmes.

2.2 Variabilité et limites de l'efficacité des caméras

Bien que les caméras puissent être efficaces dans plusieurs circonstances, il est difficile de prédire leurs effets réels tant qu'on ne les a pas installées, utilisées et évaluées. Comme le soutiennent Tilley (1993) et Norris (1997), les effets varient selon les conditions d'implantation et le contexte d'utilisation. Par exemple, une caméra installée dans un lieu sombre ou une caméra cachée peut avoir un effet dissuasif sur les criminels moindre que lorsqu'elle est visible et installée dans un lieu éclairé. L'environnement physique, le tissu social et l'encadrement policier peuvent moduler les effets des caméras de surveillance sur la criminalité (Welsh et Farrington, 2004). De façon générale, les caméras s'avèrent plus efficaces quand elles sont appuyées par d'autres mesures de sécurité : éclairage dans les rue, système d'alarme, bouton d'alerte, clôtures, responsabilisation des citoyens²⁴, surveillance par la communauté, patrouille à pied, intervention policière, utilisation des médias²⁵. C'est ce qui fait dire à plusieurs répondants que les caméras ne sont qu'un outil parmi un train de mesures visant à assurer la sécurité des lieux.

²⁴ Par exemple, ne pas laisser d'objets de valeur dans la voiture.

²⁵ Les médias peuvent accélérer l'identification d'un criminel qui a été filmé en diffusant la nouvelle. Les médias peuvent aussi publiciser l'installation de caméras dans des lieux précis ainsi que des arrestations. Selon Armitage, "Without the constant oxygen of publicity CCTV schemes can quickly lose their effectiveness ... Ironically, evidence shows that the biggest falls in crime linked to CCTV installation occur before cameras are operational, coinciding with the period when publicity is at its greatest." (Propos d'Armitage dans le cadre d'une entrevue donnée à Jamie Wilson, 29 juin, 2002, [The Guardian](#)).

Par ailleurs, l'efficacité des caméras de surveillance dans un lieu particulier tend à diminuer avec le temps, surtout si les criminels et les délinquants constatent que les caméras ne sont pas accompagnées d'arrestation ou autres interventions coercitives ou que celles-ci ne sont pas publicisées (Austin, 1988; Brown, 2003; Tilley, 1993; Webb and Laycock, 1992; Mayhew *et al*, 1979). Les criminels et les délinquants réalisent alors qu'ils peuvent continuer à agir impunément. C'est ce qui s'est produit dans le projet de caméras sur la rue St-Denis à Montréal, où « l'effet sur la vente de stupéfiants s'est amenuisé avec le temps » selon un élu municipal.

De plus, des répondants font remarquer que derrière la majorité des caméras de surveillance, il n'y a pas d'opérateurs, pas d'agents de sécurité ou de policiers qui veillent sur ce qui se passe afin d'être prêts à déclencher une intervention à la moindre manifestation criminelle ou délinquante. De l'avis des répondants, plusieurs crimes ou actes délinquants sont commis devant des caméras, sans qu'aucune intervention ne soit déployée au moment du crime. Dans ces conditions, les caméras susciteraient, selon eux, un faux sentiment de sécurité. Et même en présence d'opérateurs vigilants qui visionnent en direct, les caméras de surveillance peuvent s'avérer inefficaces vis-à-vis de certains gestes impulsifs ou face à des actes irrationnels sous l'effet de la drogue, de l'alcool ou d'une maladie mentale²⁶.

Le monde-là, ils sont très conscients qu'il y a une caméra puis qu'il y a des grosses probabilités qu'ils se fassent ramasser plus tard. Sauf que c'est souvent pour des manques de drogues ou des dettes de drogues ... soit que tu vas mourir ou bien tu vas te sentir comme si tu étais en train de mourir ... C'est leur dernière solution, ils n'ont plus d'autres choix (Un jeune de la rue).

Un des gestes criminels les plus imprévisibles que les caméras ne peuvent prévenir est sans contredit l'attentat suicide. Les caméras ne sont d'aucune utilité pour détecter un terroriste qui en serait à sa première activité et pour l'empêcher d'agir. Pour dépister un terroriste, encore faut-il qu'il soit fiché en tant que terroriste. Or, les terroristes du métro de Londres et ceux du 11 septembre ne l'étaient pas. Même les meilleures caméras de surveillance, équipées de mécanismes biométriques performants, n'auraient rien pu faire de plus pour prévenir ces attentats. Les caméras seraient utiles pour identifier les coupables une fois les attentats suicides commis, mais inutiles pour les prévenir.

²⁶ Selon Armitage (2002), "In crimes involving alcohol (such as public disorder) where 'rationality' is often lost, the deterrent or 'risk' effect of CCTV is weakened".

À 8h50 une bombe a explosé dans le métro de Londres. À 9h19, on a su qu'il s'agissait d'attentat. On est loin de prévenir un attentat. Même si les caméras avaient identifié les auteurs avant l'attentat, elles n'auraient pas permis de savoir qu'il s'agissait de terroristes.

D'autre part, l'efficacité des caméras de surveillance dans un lieu précis peut être trompeuse dans la mesure où la criminalité peut se déplacer dans des régions limitrophes. Dans ce cas-ci, il serait inexact de parler d'une diminution réelle de la criminalité. Selon l'étude de Norris et Armstrong (1999) et de bien d'autres études menées surtout en Angleterre²⁷, on constate en effet que l'utilisation des caméras de surveillance peut entraîner un déplacement des crimes ou comportements déviants vers les zones limitrophes non vidéosurveillées. Ce phénomène de déplacement a été constaté dans différents centres-villes en Angleterre ainsi qu'au Canada, dont celui de Montréal (projet *Robotcam*).

Pour contrer l'arrivée des caméras, [la vente de drogues] s'est un peu déplacée vers l'est, elle prend un peu vers l'ouest, mais les clients ne suivaient pas (Un élu municipal).

Les résidents des zones limitrophes aux lieux vidéosurveillées sont donc susceptibles de connaître une augmentation de la criminalité dans leur milieu de vie. Le cas échéant, l'installation des caméras de surveillance sur des artères commerciales du centre-ville peut devenir un irritant pour les citoyens qui habitent tout près. Pour contrer le déplacement de la criminalité vers les quartiers résidentiels, des citoyens du centre-ville de Montréal ont exigé l'installation de caméras dans les zones limitrophes (ou zones tampons) qu'ils habitent. « Ça serait probablement mieux qu'il y ait des caméras de surveillance partout au centre-ville et pas seulement pour les questions de drogue », indique un responsable d'un groupe de citoyens du centre-ville. Le déplacement de la criminalité a été particulièrement ressenti dans un secteur de logements sociaux du centre-ville de Montréal, comme l'affirme un responsable d'une corporation d'habitations de ce secteur.

Il n'y avait pas de caméras au bout de la rue, ils [revendeurs de drogues] sont venus chez nous ... Ça m'a coûté des coûts additionnels en sécurité privée l'année passée ... si tu mets des caméras, pose les gestes que ça prend aux alentours ... Si tu installes les caméras pour dire : 'On veut couper court la vente de drogues', il faut que tu penses à toutes les zones tampons qu'il y a autour ... il faut que tu sois prêt à intervenir physiquement dans les zones tampons et à mettre des caméras.

²⁷ Bon nombre de ces études sont recensées dans l'ouvrage de Deisman (2003).

En limitant la surveillance aux rues commerciales, ajoute-t-il, les problèmes que l'on crée auprès des jeunes du quartier peuvent être plus dommageables que ceux que l'on tente de régler sur la rue St-Denis.

Les zones tampons, généralement, tombent plus dans des zones résidentielles. Et là les problèmes sont beaucoup plus grands ... à cause de l'effet sur les jeunes du coin ... qui vont se dire : « Bien je vais y aller en vendre », on vient d'avoir un vendeur de plus sur la rue qu'on aurait peut-être évité là. À long terme, les conséquences de ça sont beaucoup plus importantes dans la société que juste le petit vendeur qui est au coin de Saint-Denis... Tant et aussi longtemps que tu vas faire des actions sporadiques dans le centre-ville, tu vas juste déplacer ton problème dans le centre-ville ... puis c'est pire où tu le déplaces.

Les organismes communautaires et les syndicats rencontrés se montrent, quant à eux, beaucoup plus critiques face à l'installation de caméras de surveillance dans les rues. Les caméras, tout comme les mesures de contrôle social et de répression dans lesquelles elles s'inscrivent, ne régleront pas le problème de marginalisation et de criminalité au centre-ville. Il faut plutôt s'attaquer aux causes sociales et économiques profondes de la criminalité et de la marginalité, précisent-ils. La vente de drogue, la prostitution et autres sollicitations « ont toujours existé ... au centre-ville ... Et ce n'est pas du jour au lendemain qu'on va pouvoir se débarrasser de ça », souligne le responsable d'un organisme communautaire. Plutôt que d'exclure, il faut faire de la place aux jeunes de la rue et aux autres groupes marginaux et « les prendre comme partie prenante de la société », soutient le porte-parole d'un syndicat. Il faut aborder le problème dans sa globalité et cesser de voir les caméras comme un remède miracle et les marginaux « comme des plaies qu'il faut surveiller, parce qu'ils peuvent potentiellement être dangereux », ajoute-t-il.

2.3 Risques de dérive

Le Service de police de Montréal a ainsi indiqué qu'il faisait de la lutte aux "incivilités" une priorité à l'approche de l'été [2004] ²⁸.

Une des principales craintes des opposants à l'utilisation des caméras de surveillance dans les rues est que ces caméras soient utilisées non seulement pour les crimes, mais aussi pour les incivilités et surtout à l'égard de tout comportement anormal qui dérange. On craint l'utilisation plus large des caméras en vue

²⁸ Canada NewsWire, 5 juin 2004, « La Ligue des droits et libertés dénonce l'installation de caméras de surveillance dans le Quartier latin ».

d'exclure la marginalité des rues du centre-ville et autres lieux à accès public. Pour différents organismes communautaires, pour des syndicats et pour des organismes publics, comme la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, l'installation des caméras dans les rues « s'inscrit dans un mouvement d'intolérance sociale et de répression policière à l'égard des marginaux qui fréquentent le centre-ville », dont les itinérants, les prostitués, les toxicomanes, les *punks*, les *squeegees*, les ex-psychiatisés et bien d'autres groupes²⁹. « On ne veut pas avoir des marginaux dans notre quartier ... on appelle ça la *gentrification* », précise un responsable d'organisme communautaire. « Ça veut dire qu'on nettoie socialement le quartier », ajoute un autre. Les caméras de surveillance sont vues par plusieurs répondants comme un outil de normalisation qui discipline et réprime les comportements anormaux qui dérangent dans un quartier ou autres lieux à accès public tels les centres commerciaux. C'est notamment le cas du projet *Operation Snapshots* mis en place par la police de Winnipeg pour lutter contre la prostitution.

«The way it works is that a "john cam" captures video footage of alleged hookers getting and then doing their business, and the information is then published on a public website. It is the first page of its kind in Canada -- controversial, as it is³⁰.

Les caméras peuvent aussi contrôler ceux qui entrent et ceux qui n'entrent pas dans certains lieux à accès public³¹. Ce mouvement d'exclusion et de répression face aux marginaux et aux jeunes de la rue tend d'ailleurs à s'étendre à différentes villes canadiennes, américaines et européennes. Selon la responsable d'un organisme communautaire,

C'est une répression comme jamais on n'avait connue là. Des arrestations à tour de bras, des contraventions chez les jeunes marginaux pour avoir jeté sa cendre de cigarette sur le trottoir ... il y a eu 700 contraventions émises pour les jeunes de la rue sur des motifs complètement farfelus là ... on a porté une plainte aux droits de la personne.

Les organismes communautaires qui donnent des services de première ligne et qui ont pignon au centre-ville craignent que les caméras de surveillance contribuent, comme d'autres mesures de surveillance et de

²⁹ Plusieurs études ont mis en évidence ce phénomène de nettoyage urbain dont celle de (Koskela, 2003) "The deviant" - such as drunks, junkies, panhandlers, bag- ladies etc. - are the 'dirt' of our times and need to be 'cleaned away' from public urban space in order to make it more attractive for those who are able to consume". Voir aussi Davis (1990), Flusty (1994), Mitchell (1995) et Sibley, (1995).

³⁰ CTV, 26 août 2004, Canada AM, Winnipeg police fight prostitution with "john cam".

³¹ Pour Rosen (2001), "They are technologies of classification and exclusion. They are ways of putting people in their place, of deciding who gets in and who stays out, of limiting people's movement and restricting their opportunities ... As a result, groups and individuals whose lifestyles are viewed as incompatible with so-called 'normal' ways of behaving have had their access to urban space limited." Voir aussi Hubbard (2000, p. 248).

répression, à faire fuir leur clientèle et à couper des ponts avec celle-ci, surtout si les caméras sont installées devant leur organisme.

Mettons qu'on installe des caméras, qu'on surveille les entrées de [notre organisme], le toxicomane ne viendra pas chercher du matériel ... il risque d'échanger du matériel, des seringues ... d'être beaucoup moins vigilant dans sa consommation (Le responsable d'un organisme communautaire).

Les caméras de surveillance risquent aussi de déplacer davantage les toxicomanes et les travailleuses du sexe vers des zones moins sécuritaires, prétendent des responsables d'organisme communautaire.

Les travailleuses du sexe, elles vont prendre plus de risques. C'est-à-dire comme elles sont repoussées un peu dans des secteurs moins achalandés, plus noirs ... il risque d'y avoir plus de violence.

Le fait d'avoir des opérateurs derrière les caméras peut être une source supplémentaire de discrimination sociale. Comme le suggère le responsable d'un organisme communautaire, des opérateurs laissés à eux-mêmes, c'est-à-dire sans encadrement et sans directives précises, ont souvent tendance à utiliser les caméras de façon discriminatoire et à cibler des individus en fonction de préjugés fondés sur l'origine ethnique, l'âge et le sexe. Certains groupes visibles ayant mauvaise réputation feraient alors l'objet d'une surveillance plus étroite. Par exemple, les opérateurs auraient tendance à cibler de façon disproportionnée les jeunes, en particulier les noirs (Norris et Armstrong, 1999). Les opérateurs de caméras cibleraient donc les groupes sociaux qui leur semblent les plus susceptibles d'avoir des comportements déviants. Quant aux services de l'ordre, ils pourraient être tentés de vouloir ramasser de l'information sur les groupes marginaux pour mieux les connaître afin de mieux les contrôler.

Mais si vous avez des caméras de surveillance qui vous permettent de regarder et de voir les déplacements, par exemple, de la population marginalisée qui fréquente fréquemment cet espace-là, vous pouvez voir un peu c'est quoi leur situation de tous les jours, comment elles vivent à tous les jours, si elles ont des habitudes de vie, des choses comme ça ... Ça permet de documenter : Ah!, Lui il est style à faire du *squeedge* (Le responsable d'un organisme communautaire).

Les risques de dérive ne se limitent pas aux groupes marginaux. Ils peuvent aussi toucher l'ensemble de la population, affirment plusieurs répondants. Les citoyens rencontrés en groupe de discussion ainsi que les organismes communautaires et les syndicats interrogés craignent une éventuelle dérive, c'est-à-dire une

prolifération incontrôlée des caméras de surveillance dans différents lieux qui n'en étaient pas équipés jusqu'ici, ou très peu. Les allusions à une société de surveillance sont nombreuses. On ne s'oppose pas systématiquement à l'utilisation des caméras de surveillance, mais on s'inquiète de leur prolifération, tout comme on craint l'interconnexion des systèmes et l'utilisation de caméras intelligentes (ex : reconnaissance faciale). On s'inquiète aussi de l'utilisation que l'on pourrait en faire et des glissements de finalités qui pourraient s'ensuivre. Une fois l'infrastructure en place, il est difficile de s'en défaire, font remarquer des répondants³². Avec le temps, les autorités pourraient être tentées d'utiliser les caméras pour poursuivre des objectifs autres que ceux qui ont été fixés au départ. Ici, les moyens risquent de justifier les fins, souligne-t-on.

En résumé

Dans cette deuxième partie, nous avons vu que les caméras pouvaient être efficaces pour dissuader des individus à commettre des crimes contre la propriété et les personnes. Il s'agit aussi d'un outil de surveillance qui peut être efficace dans le cadre d'investigation et d'enquête. Cependant, les caméras ne préviennent pas tous les crimes. C'est le cas, entre autres, des gestes impulsifs ou des actions terroristes. Par exemple, les caméras de surveillance n'ont pu empêcher les attentats de Londres. Les criminels peuvent aussi agir à l'extérieur du champ de vision de la caméra ou se cacher le visage. Par ailleurs, l'installation de caméras dans les rues peut entraîner des conséquences négatives, dont le déplacement de la criminalité vers les quartiers résidentiels limitrophes. Elle comporte aussi des risques de dérive qui, sous la pression de citoyens et de commerçants, peut amener les autorités à intervenir non seulement auprès des criminels, mais aussi auprès des groupes marginaux et autres personnes aux comportements dits anormaux. Bien qu'en faveur de l'installation de caméras dans différents lieux (voir section 1), plusieurs citoyens craignent une prolifération incontrôlée des caméras dont on ne pourrait se départir. Est-il nécessaire de « surveiller tout le monde au cas qu'il y en ait un qui ne soit pas dans le rang », demande le responsable d'un organisme communautaire? Pour contrer les risques de dérive et de glissement, plusieurs répondants suggèrent l'intervention d'un organisme qui autoriserait l'installation des caméras ainsi qu'un encadrement réglementaire strict avec des sanctions sévères pour ceux ou celles qui contreviendraient aux règles prescrites. C'est de ce cadre réglementaire dont il sera maintenant question.

³² Comme le signale Rosen (2001), "if we meekly accede in the construction of vast feel-good architectures of surveillance that have far-reaching social costs and few discernible social benefits, we may find, in calmer times, that they are impossible to dismantle".

3. Règles relatives à l'installation et à l'utilisation des caméras de surveillance

Depuis quelques années, des commissaires provinciaux responsables de la protection des renseignements personnels et de la vie privée émettent des règles quant à l'installation et à l'utilisation des caméras de surveillance. Dans cette dernière section, nous nous attardons aux règles contenues dans des guides et autres documents officiels publiés par les commissaires de sept provinces canadiennes à l'intention des organismes publics. Ces documents, dont les références complètes se trouvent à l'annexe II, ont été produits entre 1998 et 2005. Nous examinons aussi comment ces règles sont perçues par les responsables d'organismes que nous avons interrogés ainsi que par les citoyens rencontrés en groupe de discussion. Enfin, nous tentons de montrer dans quelle mesure les organismes publics ou parapublics appliquent ces règles et, parfois, les adaptent.

Les règles contenues dans les guides et les rapports émis par les commissaires provinciaux s'appuient sur la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que sur des lois provinciales et, quelquefois, des lois municipales³³ en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée³⁴. Afin de faciliter la compréhension de ces règles et de mieux cerner l'opinion qu'en ont les différents acteurs rencontrés, nous les avons regroupées sous quatre thèmes. Ces thèmes sont 1) l'évaluation initiale du projet et la consultation, 2) l'évaluation et la vérification en cours d'utilisation, 3) l'encadrement et le fonctionnement général, 4) la gestion des enregistrements et des accès.

3.1 Évaluation initiale et consultation

L'évaluation initiale est l'étape préalable à l'installation des caméras. Elle consiste, entre autres, à évaluer la pertinence, voire la nécessité, d'utiliser des caméras de surveillance. Les images obtenues à l'aide des caméras sont considérées comme des renseignements personnels et doivent être traitées comme tels. À cet égard, la majorité des guides rappelle l'importance de vérifier si les organismes ont le droit et la légitimité de détenir des renseignements personnels avant d'amorcer un projet de caméras de surveillance (voir tableau 3). Tous les guides conviennent aussi de l'importance de prouver la nécessité des caméras, c'est-à-dire que celles-ci doivent être non seulement utiles, mais indispensables à l'atteinte des objectifs. Le test de la proportionnalité, selon lequel les avantages de la surveillance par caméras doivent l'emporter sur

³³ C'est le cas de l'Ontario et de la Saskatchewan.

³⁴ Pour plus de détail sur le contexte légal sur lequel s'appuient ces règles, voir l'annexe VII.

les atteintes à la vie privée, fait aussi consensus auprès des provinces. Pour des raisons de transparence et d'imputabilité, la majorité des guides exhorte les organismes publics de produire un rapport qui cerne le problème que l'on veut régler, notamment à partir de données probantes, et de préciser clairement les objectifs poursuivis. Un des guides insiste sur le besoin de démontrer l'efficacité de la mesure à mettre en place pour corriger la situation qui cause problème.

Tableau 3
Règles sur l'évaluation initiale d'un projet de caméras de surveillance

| Règles | Provinces | | | | | | | Rapport Flaherty ³⁷ |
|---|-----------|------------------------------------|-------------------------------|---------|--------|--------------|-------------------------|--------------------------------|
| | Alberta | Colombie-Britannique ³⁵ | Nouvelle-Écosse ³⁶ | Ontario | Québec | Saskatchewan | Terre-Neuve et Labrador | |
| | 2004 | 2004 2001 | 2004 | 2001 | 2004 | 2004 | 2005 | 1998 |
| Vérifier la légitimité de l'organisme public à détenir, utiliser et divulguer des renseignements personnels | | x | | x | x | x | x | |
| Tester la nécessité des caméras ainsi que la proportionnalité des risques et des bénéfices | x | x | x | x | x | x | x | x |
| a. Évaluer le problème et fixer des objectifs clairs | x | x | | x | x | x | x | x |
| b. Évaluer des alternatives avant de recourir aux caméras | x | x | | x | x | | | |
| c. Évaluer les conséquences sur la vie privée | x | x | x | x | x | x | x | |
| d. Évaluer les effets sur la sécurité publique | | x | | | x | | | |
| Mettre en place au moins une mesure complémentaire aux caméras | | | | | x | | | |
| Consulter les citoyens concernés préalablement à l'utilisation de caméras | x | x | | x | x | x | x | |
| Informers les citoyens sur le bien-fondé et sur l'utilisation des caméras | | | x | x | | x | | |
| Consulter une autorité en matière de protection de la vie privée | | x | | x | | | | |

³⁵ Dans le cas de la Colombie-Britannique, les guides 2001 et 2004 ont été combinés, le deuxième ressemblant à une mise à jour du premier.

³⁶ Les règles de la Nouvelle-Écosse sont issues du *Rapport annuel 2003* du *Bureau de révision de l'accès à l'information et de la protection à la vie privée* de cette province. C'est ce qui peut expliquer le caractère plus général des lignes directrices, lesquelles concernent principalement l'évaluation initiale du projet.

³⁷ Bien que ça ne soit pas un guide, le rapport d'enquête réalisé par David Flaherty (1998) a été retenu parce qu'il est un des premiers documents officiels à émettre des lignes directrices au Canada.

Tous les guides sont clairs sur l'importance d'évaluer les répercussions que peut avoir l'utilisation de caméras de surveillance sur la vie privée. Pour ce faire, cinq provinces disposent d'un formulaire d'évaluation nommé *Privacy Impact Assessment – PIA*. Deux guides proposent aussi d'évaluer les conséquences sur la sécurité des personnes, des lieux et des biens. Un guide suggère d'envisager une mesure complémentaire avant d'utiliser des caméras. Par ailleurs, la majorité des guides recommande qu'il y ait consultation publique auprès des parties prenantes et de la population concernée avant d'installer des caméras de surveillance. Certains recommandent aussi d'informer les citoyens sur le bien-fondé de l'utilisation des caméras, sur les objectifs poursuivis ainsi que sur la politique et les procédures établies quant à l'utilisation et la divulgation potentielle des renseignements. Deux guides suggèrent de consulter à cette étape des autorités spécialisées en matière de protection de la vie privée qui peuvent être internes à l'organisation ou en être externes, comme le commissaire à la vie privée.

Plusieurs lignes directrices des guides semblent trouver écho auprès des répondants de l'étude. C'est le cas de l'évaluation initiale. Une des principales préoccupations de l'ensemble des répondants est de s'assurer que l'utilisation serve à des fins bien précises, à régler un problème particulier. « Le problème, ce n'est pas les caméras de surveillance », affirme un responsable d'organisme communautaire, « c'est la raison pourquoi elles sont là ». Tous s'entendent sur le fait que les caméras doivent avant tout assurer la sécurité publique et maintenir l'ordre social. On ne doit pas les utiliser « pour aller à la pêche ... pour mettre une caméra au cas où il y aurait quelque chose », indique un responsable de la sécurité d'un organisme rencontré. Quant à la réponse à la question « Qui peut installer et gérer les caméras? », il semble aussi y avoir un certain consensus auprès des répondants. Selon eux, les autorités publiques (ex : villes, services de police, ministère de la Sécurité publique) devraient être responsables de l'installation des caméras de surveillance à l'extérieur des organismes, en particulier dans les rues. Dans le cas des rues commerciales ou des rues d'affaires, les répondants s'opposent à l'idée de voir des commerces et autres entreprises tourner leurs caméras en direction de la rue. Celles-ci doivent être tournées vers leur entrée respective ou installées à l'intérieur des édifices. Pour plusieurs répondants, les caméras de surveillance demeurent une mesure exceptionnelle. Il faut que l'organisme ait épuisé les autres moyens, ceux considérés moins intrusifs, de manière à ce que les risques ne dépassent pas les bénéfiques. Les caméras de surveillance relèvent du dernier recours, indique-t-on.

Ce n'est pas un moyen qu'on pourrait dire qui est immédiat ... c'est l'un des derniers moyens ou des meilleurs moyens pour enrayer une problématique et non pas le premier des moyens (Le responsable des affaires juridiques d'une ville).

En ce qui concerne les alternatives et les mesures complémentaires aux caméras de surveillance, plusieurs répondants ont souligné l'importance de l'éclairage pour sécuriser des lieux ou pour rassurer les gens qui les fréquentent. En plus d'être éclairés, les lieux doivent être visibles de l'extérieur, comme le fait remarquer un répondant.

Ça prend des endroits éclairés ... Dans les cages d'escaliers des stationnements on recommande des vitres. Que ça ne soit pas un endroit tout bétonné, juste avec une porte. S'il y a un agresseur, bien tu vas le voir, il va y avoir des vitres (Le responsable des opérations d'une entreprise de stationnements).

L'aménagement des lieux peut aussi contribuer à rassurer et à prévenir des crimes, précise un gestionnaire d'institution collégiale.

Là où il y avait des zones aveugles, des zones sombres, des « racoins », on les a éliminés... on les a absorbés à l'intérieur de l'édifice.

On suggère également d'installer des téléphones d'urgence en lien à une centrale 911 ou à un opérateur dans certains lieux comme les stationnements, les cages d'escaliers, les halls d'ascenseurs et les couloirs souterrains. De l'avis de la majorité des répondants, on préfère les patrouilles de policiers et d'agents de sécurité à la présence de caméras de surveillance. Pour ce qui est des rues, des citoyens voient d'un bon œil la présence d'une police communautaire qui se mêle aux gens du quartier, y compris les jeunes. L'intervention des citoyens peut, elle aussi, être efficace. « Nos meilleures caméras sont les yeux de nos voisins », affirme un citoyen³⁸. Dans le cas de prostitution dans des quartiers résidentiels au centre-ville de Montréal, on ne semble pas avoir eu besoin de caméras de surveillance.

En vertu du projet *Cyclope*, les citoyens sont invités à noter la plaque d'immatriculation et à dénoncer les clients qui font monter des prostituées³⁹.

³⁸ À ce propos, différents auteurs prétendent que la cohésion sociale d'un quartier et l'entraide communautaire peut prévenir certaines criminalités (Skogan, 1990; Wilson et Kelling, 1982; Sampson *et al.*, 1997).

³⁹ Leduc, Louise, « Le palmarès des villes du Québec Dernier métro », *La Presse*, 18 juin 2005.

La sécurité n'est pas seulement une responsabilité des corps policiers ou une question de protection et de répression, c'est aussi une question de prévention, soulignent des répondants. Il faut attaquer le problème de la sécurité de façon plus globale en impliquant non seulement les policiers, mais aussi les intervenants sociaux.

Les policiers peuvent jouer un rôle, mais tous les intervenants sociaux qui représentent, justement, les Maisons des jeunes, les services sociaux ... ont un grand rôle à jouer (Le responsable des affaires juridiques d'une ville).

La prévention peut aussi se traduire par des campagnes de prévention, comme le fait remarquer un responsable de la sécurité dans une université.

En début d'année, habituellement, on rencontre entre 8 et 9000 personnes ... avec la collaboration des professeurs dans toutes les classes ... Puis on a des campagnes sur, bon, la prévention des vols de vélos ... Avant les *fêtes*, on a toujours une campagne concernant les vols d'autos ou les vols à l'intérieur des autos.

Par ailleurs, plusieurs répondants recommandent que l'installation de caméras de surveillance soit assujettie à un ensemble de règles ainsi qu'à une autorisation préalable accordée par une entité indépendante, comme la Commission d'accès à l'information ou la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ainsi, ils espèrent éviter qu'il y ait dérive en limitant l'usage des caméras aux situations qui l'exigent. On ne peut s'en remettre uniquement au jugement des gestionnaires ou responsables des organismes publics pour décider d'installer ou non des caméras de surveillance, soutient-on. Certains vont jusqu'à proposer que ces règles soient inscrites dans des lois afin de les rendre plus incisives. Si tous s'entendent sur le besoin d'avoir des règles qui encadrent l'installation et l'utilisation des caméras, l'idée d'une autorisation préalable par une entité indépendante ne semble pas faire l'unanimité. Plusieurs répondants, en particulier des gestionnaires et des responsables de la sécurité dans les organismes publics incluant les villes, s'opposent à ce processus d'autorisation préalable. Même un responsable d'organisme communautaire a « de la misère à imaginer un organisme à part qui octroie les permis ». Cette situation créerait une « bureaucratie supplémentaire et dédoublerait le rôle du responsable local », ajoute un gestionnaire d'institution collégiale. « Ce n'est pas à la Commission [d'accès à l'information] de gérer la sécurité au centre-ville. C'est à la ville de le faire », conclut un citoyen en faveur des caméras au centre-ville. L'existence de règles qui encadrent l'installation et l'utilisation des caméras,

les avis et le pouvoir d'enquête des commissaires à la vie privée ainsi que l'utilisation des tribunaux administratifs s'avèrent suffisants, précise-t-on.

Si demain matin, pour chacune des installations de caméras de surveillance, dans un endroit public, par un organisme public, il fallait que ça soit approuvé par la Commission d'accès à l'information ... vous vous doutez fort bien que le temps que ça prendrait ... S'il y a quelqu'un qui fait une plainte parce qu'il y a une telle chose au niveau de l'installation qui semble clocher par rapport aux règles, parfait là la Commission s'en mêlera (Un fournisseur d'équipement).

Les opposants à un processus d'autorisation préalable par une entité indépendante ne s'objectent pas à toutes les formes d'autorisation. Au contraire, ils reconnaissent qu'une autorisation par le responsable de la sécurité de l'organisme concerné ou autres responsables organisationnels est nécessaire. « Il n'y a pas de caméras qui s'installent dans [l'hôpital] sans que je l'autorise », explique le responsable de la sécurité d'un hôpital. Outre une autorisation interne, plusieurs répondants approuvent l'idée qu'il y ait une « consultation publique » avant d'installer des caméras. Dans le cas des rues, certains suggèrent que l'on consulte non seulement les commerçants et les citoyens, mais aussi les organismes communautaires et autres intervenants sociaux concernés. Quant aux organismes publics, comme les établissements de santé et les institutions d'enseignement, les responsables de la sécurité recommandent qu'il y ait consultation auprès des employés et autres utilisateurs de ces lieux.

3.2 Évaluation et vérification en cours d'utilisation

Lorsque le projet des caméras est en opération, il faut l'évaluer périodiquement, indique-t-on dans les guides émis par les provinces. Plus précisément, il faut évaluer l'atteinte des objectifs, remettre en question la pertinence du projet, réviser les politiques et les procédures et exercer un suivi et un contrôle des activités et des systèmes. Afin de réévaluer la raison d'être du projet, certains guides indiquent des aspects à prendre en considération. À propos de la période d'évaluation, les six guides suggèrent de faire une évaluation périodique (voir tableau 4). Certains recommandent une évaluation par année, d'autres plus d'une. Deux provinces suggèrent que l'évaluation se fasse à intervalle irrégulier. Les résultats des évaluations ou des vérifications devraient être diffusés et bien documentés pour permettre de remédier sans délais aux problèmes qui pourraient y être soulevés.

Tableau 4
Règles sur l'évaluation et la vérification
en cours d'utilisation

| | Alberta | Colombie-Britannique | Ontario | Québec | Saskatchewan | Terre-Neuve et Labrador | Rapport Flaherty |
|--|---------|----------------------|---------|--------|--------------|-------------------------|------------------|
| Règles | 2004 | 2004 2001 | 2001 | 2004 | 2004 | 2005 | 1998 |
| Évaluer périodiquement le projet | x | x | x | x | x | x | x |
| Évaluer l'atteinte des objectifs et la pertinence de poursuivre le projet | | x | x | x | x | x | |
| Remédier sans délais aux problèmes soulevés lors d'une évaluation ou vérification | x | x | x | | x | x | |
| Diffuser les résultats des évaluations ou vérifications | x | x | | | x | | x |
| Réviser et mettre à jour les politiques et les procédures | | x | x | | | | |
| Vérifier la conformité aux politiques et procédures | | | x | | | | |
| Vérifier l'utilisation et la sécurité du système de surveillance | x | x | x | | x | | x |
| Responsabiliser les opérateurs | x | x | x | | | | x |
| Inclure dans les contrats des fournisseurs une clause de vérification des services et du système de surveillance | x | | | | x | x | |
| Recourir à un vérificateur interne pour vérifier la sécurité et le matériel | | x | | | | | x |
| Recourir à un vérificateur externe (ex. : commissaire) pour s'assurer du respect de la vie privée | | x | x | | | | x |

Trois guides recommandent de responsabiliser les opérateurs en les informant dès le départ que les activités de surveillance qu'ils exercent pourraient être vérifiées et qu'ils pourraient être appelés à justifier leur conduite. Trois guides suggèrent d'inclure dans les contrats avec les fournisseurs une clause de vérification (audit). Enfin, deux guides recommandent de recourir à un commissaire à la vie privée pour vérifier si le projet respecte la vie privée.

Les répondants de l'étude, quant à eux, sont d'avis qu'il faut évaluer les projets de caméras de surveillance au moins une fois par année. On veut savoir si les caméras sont efficaces, c'est-à-dire « si la criminalité diminue ... et si la diminution est rattachée à l'installation de la surveillance par caméras ». Les résultats escomptés sont-ils atteints? Les problèmes de sécurité ou autres raisons qui ont motivé l'installation des

caméras existent-ils toujours? S'il y a améliorations, dans quelle mesure sont-elles attribuables aux caméras de surveillance plutôt qu'aux autres interventions ou phénomènes qui agissent en même temps sur le problème? Autrement dit, les caméras sont-elles toujours nécessaires au regard du problème qui avait été identifié au départ? Voilà quelques-unes des préoccupations d'évaluation formulées par les répondants. De telles préoccupations semblent présentes dans la gestion des caméras de surveillance par un responsable de la sécurité d'un hôpital.

Chaque caméra, à chaque année, pour des périodes différentes, va être réévaluée. Est-ce qu'elle est encore pertinente? Parce qu'on peut avoir besoin un jour d'une caméra ... et on peut l'oublier puis un moment donné elle n'est plus utile.

Dans ce contexte, les caméras de surveillance renvoient davantage à un projet en constante évaluation qu'à une infrastructure permanente. Considérant qu'un projet de caméras puisse s'étaler sur plusieurs années, bon nombre de répondants veulent aussi savoir si on utilise correctement le système de caméras et, plus particulièrement, qu'est-ce qu'on fait avec l'information recueillie. Combien de temps la conserve-t-on? Qui la regarde? Pourquoi la regarde-t-on? Afin de formaliser l'évaluation de l'utilisation des caméras, tous les responsables de la sécurité rencontrés se sont montrés disposés à produire un bilan annuel qu'ils pourraient déposer auprès d'une entité indépendante, comme la Commission d'accès à l'information, afin de rendre compte de l'usage qu'ils en font. Concernant l'évaluateur, des répondants recommandent que celui-ci soit externe à l'organisme demandeur et le plus neutre possible pour ne pas orienter les résultats d'évaluation selon les désirs du demandeur⁴⁰. Quant aux résultats de l'évaluation, différents répondants reprochent le manque de données probantes, en particulier des statistiques valides et fiables, qui permettraient de mesurer l'efficacité des caméras de surveillance sur la criminalité.

Depuis qu'on enregistre les images, la ville ne s'est jamais donnée un outil statistique pour suivre la criminalité et l'efficacité des caméras. Ça serait la partie décevante qu'on a découverte avec la ville (Le responsable d'un organisme communautaire).

En même temps, il faut faire attention, disent certains répondants, de ne pas faire reposer uniquement l'évaluation sur des données statistiques. L'évaluation de l'utilisation des caméras doit aussi tenir compte

⁴⁰ Dans la recension des travaux, on souligne que les évaluations sont souvent réalisées par des instances intéressées, en particulier celles qui les utilisent ou celles qui les financent (voir Webster 1996; Greenhalgh 2003; Phillips 1999; Welsh et Farrington 2004).

de l'opinion des principaux concernés, aussi bien ceux qui les demandent ou les utilisent que ceux qui les subissent, à savoir les différents groupes de la population qui fréquentent les lieux surveillés.

Tout comme dans l'évaluation initiale, des répondants suggèrent de consulter les citoyens et autres parties prenantes dans le cadre de l'évaluation de l'utilisation des caméras pour savoir s'il est toujours nécessaire de continuer le projet de caméras, donc pour réévaluer sa raison d'être. Ces consultations permettraient aussi de savoir comment l'utilisation des caméras est vécue sur le terrain. Un responsable municipal décrit la démarche de concertation auprès d'intervenants du milieu de la façon suivante :

[La Ville] s'est donnée une période dans l'année pour réunir les intervenants du milieu ... à ce moment-là, on repose les questions : « Est-ce qu'on a toujours besoin des caméras de surveillance comme moyen pour enrayer une criminalité plus particulière dans le centre-ville? » ... à partir du moment où la conclusion, en groupe, serait que ce n'est plus un moyen nécessaire, on débrancherait les caméras de surveillance. Donc ce n'est pas une fin en soi les caméras de surveillance. Elles ne sont pas là nécessairement là pour toujours là... Donc ça veut dire que cette année, entre le mois de septembre et novembre, on va refaire le même exercice là de rencontre, de réévaluation ... il faut comprendre qu'il y a des gens qui, spontanément, poussent facilement pour utiliser des moyens peut-être plus lourds de surveillance alors qu'il y en a d'autres qui sont de l'autre côté du balancier puis, pour eux, à ce moment-là, toute forme de surveillance est une atteinte, à ce moment-là, à leurs droits et libertés. Donc il faut, à ce moment-là, prendre en considération les différents points de vue par les différents groupes et regarder ensemble le fond du problème, regarder si les moyens alternatifs ont été évalués et utilisés par le corps public responsable de la sécurité ... à force d'échanger puis d'évoluer dans la mise en œuvre de solutions, on a trouvé un *modus operandi*.

Dans le même sens, un citoyen propose la création d'un comité de vigilance qui, constitué lui aussi de parties prenantes, ajouterait un élément de transparence à la démarche.

En créant un comité de vigilance, formé à moitié des gens de la ville, à moitié des intervenants ... Il serait chien de garde ... Sur l'utilisation des caméras : On n'a rien à cacher aux citoyens ... Il faut que ce dossier-là soit le plus transparent possible.

Pour plusieurs répondants, les consultations publiques peuvent aussi constituer une source d'information pertinente lors de l'évaluation, notamment du point de vue de l'acceptabilité sociale. Toutefois, une consultation publique sur les caméras de surveillance n'est peut-être pas ce qui mobilise le plus les citoyens, comme en témoigne l'expérience de Baie-Comeau.

Moins d'une dizaine de personnes se sont présentées à cette rencontre organisée par le comité de concertation sur les caméras de surveillance qui voulait prendre le pouls du public sur la question⁴¹.

Comme le soutiennent deux répondants, les consultations publiques doivent être suffisamment larges afin d'éviter que l'on cible uniquement des citoyens favorables dans le but de légitimer la décision d'installer des caméras.

Je pense que l'exercice de l'année dernière n'a pas été bien évalué ... On n'est pas allé chercher vraiment, dans le milieu, comment ça avait été vécu ... On a focalisé sur un segment de rue, mais aussi un segment de personnes, de catégorie de personnes dans le milieu ... Il y a eu une réunion, à ma connaissance, il y a huit personnes [citoyens-résidents] qui ont participé à cette réunion ... Ce n'est pas assez représentatif. Et puis des secteurs entiers ... [dans les zones tampons] n'ont pas été invités à donner leur point de vue, à s'exprimer ... Ils t'auraient dit l'horreur qu'ils ont vécu durant l'été (Le responsable d'un groupe de citoyens de centre-ville).

3.3 Encadrement et fonctionnement général

Tous les guides suggèrent d'émettre et d'appliquer une politique propre au projet qui renferme des règles de fonctionnement et d'utilisation du système de surveillance (voir tableau 5). Les guides mentionnent des éléments que devrait contenir cette politique : raison d'être et objectifs du projet, emplacement du matériel, personnel autorisé à l'utiliser, périodes de surveillance, obligations concernant les avis ainsi que l'accès aux documents, utilisation, divulgation, conservation, destruction, etc. Les guides soulignent aussi l'importance de diffuser la politique du projet afin qu'elle soit bien comprise par le personnel qui utilise les caméras. Pour favoriser la compréhension de la politique, celle-ci devrait être écrite et son contenu présenté lors de séances de formation. Dans son rapport, Flaherty suggère de rendre la politique accessible au public sur demande.

⁴¹ Paradis, Steeve, « Caméras de surveillance à Baie-Comeau, La consultation n'attire aucun opposant », *Le Soleil*, 4 septembre 2003.

Tableau 5
Règles sur l'encadrement et le fonctionnement général
des caméras de surveillance

| | Alberta | Colombie-Britannique | Ontario | Québec | Saskatchewan | Terre-Neuve et Labrador | Rapport Flaherty |
|--|---------|----------------------|---------|--------|--------------|-------------------------|------------------|
| Règles | 2004 | 2004-2001 | 2001 | 2004 | 2004 | 2005 | 1998 |
| Élaborer et appliquer une politique propre au projet | x | x | x | x | x | x | x |
| Diffuser la politique du projet | x | x | x | x | x | x | x |
| Prévoir une formation auprès du personnel sur la politique et sur la protection des renseignements personnels | x | x | x | x | x | x | x |
| Élaborer et appliquer des règles qui justifient le recours de caméras cachées | x | x | x | | | | |
| Faire signer au personnel un engagement à la confidentialité | x | x | x | | x | x | |
| Prévoir des sanctions | x | x | x | | | x | |
| Surveiller seulement ce qui est nécessaire au regard des lieux et des périodes | x | x | x | | x | x | x |
| Interdire la surveillance par caméras des endroits privés où les personnes ont une attente élevée en matière de vie privée | x | x | x | x | x | x | x |
| Interdire le couplage entre les enregistrements et d'autres fichiers | | | | x | | | |
| Indiquer par des avis qu'un endroit est ou peut être sous surveillance | x | x | x | x | x | x | x |

Trois guides émettent une directive concernant l'usage de caméras secrètes ou cachées selon laquelle les organismes doivent documenter leur processus décisionnel et effectuer une évaluation de l'incidence des caméras cachées sur la vie privée. De plus, une formation sur la protection des renseignements personnels et la protection de la vie privée doit être offerte aux personnes qui utiliseront les caméras. Cette formation doit se répéter sur une base périodique, précisent quatre guides. La majorité des guides insiste sur l'importance de faire signer, à toute personne qui utilise les caméras, des ententes de confidentialité dans lesquelles seraient précisées leurs obligations en vertu de la politique du projet et des lois qui s'appliquent. Quatre guides précisent aussi qu'il est nécessaire de prévoir des sanctions en cas d'écarts de conduite qui porteraient atteinte à la protection des renseignements personnels et à la vie privée d'individus.

Concernant les interdictions, les guides ciblent des lieux où la surveillance par caméras doit être proscrite compte tenu du caractère intime et privé, comme l'intérieur des maisons, les fenêtres d'immeubles, les salles de douche, les cabinets de toilette, les cabines d'essayage et les vestiaires. À cet égard, le guide québécois soutient que « la nouvelle technique de masquage des lieux doit être retenue pour éviter une prise de vue d'endroits privés ou d'endroits qui ne sont pas concernés par la vidéosurveillance » (p.5). Pour le Québec et l'Ontario, l'emplacement et le type de caméras doivent être choisis de manière à minimiser les risques d'atteinte à la vie privée. Le guide du Québec ajoute que « les enregistrements ne doivent pas faire l'objet d'associations d'images et de données biométriques ... [ou] être appariés, couplés ou partagés avec d'autres fichiers » (p.6).

Dans tous les guides, on demande que les personnes qui circulent dans un lieu surveillé par des caméras en soient informées par des avis clairs, apposés à des endroits visibles près du périmètre de surveillance. Ces avis doivent afficher le nom et les coordonnées d'une personne à contacter en cas de recours, souligne-t-on. Certains guides proposent aussi que l'on indique sur les affiches le nom de la personne responsable du projet, l'usage qui est fait des renseignements recueillis, les personnes qui y ont accès et s'il y a enregistrement. Pour l'ensemble des répondants de l'étude, l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance doivent être menées de façon transparente. À moins d'une enquête criminelle, on reconnaît qu'il est important que les personnes soient informées de la présence des caméras. Les organismes doivent aussi faire connaître les objectifs qu'ils poursuivent et l'efficacité réelle des caméras. On veut savoir « Pourquoi met-on des caméras? » et « Est-ce que ça changé quelque chose ? ».

Tous les répondants préconisent la mise en place de règles claires afin d'éviter les abus ou les détournements de finalité qui porteraient atteinte à la vie privée. « Ça prend un encadrement ... des directives, des guides, des cadres de références adressés à la personne responsable de la protection des renseignements personnels dans l'organisme », affirment les représentants d'une institution collégiale. Des répondants soutiennent aussi que l'encadrement réglementaire devrait tenir compte des progrès technologiques dans le domaine des caméras de surveillance, notamment en ce qui concerne le couplage et la biométrie. Par exemple, les répondants s'opposent unanimement à l'utilisation dans les rues de caméras intelligentes qui permettraient une identification biométrique de masse, notamment par la reconnaissance du visage. Toutefois, on ne rejette pas en bloc le recours à des caméras de type biométrique, entre autres, pour sécuriser l'accès à des lieux physiques qui doivent être hautement protégés.

Pour certains répondants, l'existence de règles n'est pas suffisante. « Ça prend aussi un cadre législatif » afin de donner plus de poids aux règles et aux directives, grâce entre autres à l'application de sanctions sévères si on ne respecte la loi. « La loi aurait une force plus contraignante que de simples règles administratives ou des énoncés de principe », soutient la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse⁴². Cependant, la majorité des organismes qui utilisent des caméras craignent qu'une législation donne trop de pouvoir aux organismes de surveillance, comme la Commission d'accès à l'information, et qu'elle conduise à la « bureaucratisation » induite de la démarche d'implantation.

On ne souhaite pas davantage d'encadrement que ce qu'il en existe maintenant ... S'il fallait demander la permission à chaque fois qu'on a un mouvement à faire, comme administrateur, on serait méchamment coincé. T'as ta communauté, dans le fond, qui veut que t'aïlles dans tel et tel sens au niveau de son sentiment de sécurité et de la sécurité elle-même. Si de l'autre on avait un organisme qui nous dit : « Regarde là, tu ne peux pas faire ça, parce que t'es à tant de pieds là », bien là le bordel va prendre (Le gestionnaire d'une institution collégiale).

Si l'idée d'une législation spécifique pour les caméras de surveillance est loin de faire l'unanimité, surtout auprès des organismes publics, il demeure que la majorité des répondants approuve l'intervention d'un organisme indépendant, comme la Commission d'accès à l'information, qui émet des règles et qui voit à leur application, notamment, par des enquêtes.

Je pense que c'est important que la Commission puisse établir des balises, enquêter lorsqu'il y a des plaintes sur le sujet, surtout si les plaintes s'avèrent sérieuses, parce que même les organismes publics ne sont pas à l'abri d'écarts ou de dérapage dans le domaine (Le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans une ville).

Les responsables de la sécurité et les responsables de l'accès reconnaissent aussi l'importance pour les organismes qui utilisent des caméras d'élaborer leur propre politique.

Tu dois avoir des règles. Tu utilises ça pourquoi? Dans quelle circonstance? Et qui a le droit d'utiliser ça? Ça, ça doit être de façon assez structurée (Le responsable de la sécurité dans un centre hospitalier).

⁴² Robitaille, Antoine, *Le Devoir*, 9 avril 2004, « Caméras de surveillance : il faut légiférer, selon la Commission des droits ».

Une réglementation externe ne suffit pas, ajoute un responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels dans une ville.

On a beau avoir la meilleure réglementation et un organisme de contrôle extérieur, si l'entente n'existe pas, localement, dans la communauté concernée ... ça va aller tout croche. Il faut qu'il y ait des règles à l'interne qui soient mises en œuvre, bien comprises par le corps public qui l'utilise et ensuite par les employés qui sont chargés de son application.

Comme le soulignent plusieurs répondants, les règles internes sur l'utilisation des caméras doivent être bien connues des utilisateurs (opérateurs et autres utilisateurs) afin de prévenir des comportements déplacés (ex. : examiner des décolletés), des conduites discriminatoires fondées sur l'apparence du surveillé (ex. : âge, sexe, couleur, coiffure)⁴³ et autres comportements inacceptables ou non autorisée. Pour ce faire, des répondants suggèrent que les utilisateurs aient une formation particulière sur les règles d'utilisation des caméras, sur leurs droits et obligations ainsi que sur les questions de protection des renseignements personnels et de la vie privée. On suggère aussi de faire signer aux utilisateurs un engagement de confidentialité, comme le recommande la majorité des guides. Autre élément important de responsabilisation, la politique doit prévoir de sévères sanctions, soulignent des répondants, comme un congédiement ou une poursuite au criminel, lorsque l'utilisateur contrevient aux règles.

Ce ne sont pas tous les organismes publics rencontrés qui détiennent une politique écrite sur l'utilisation des caméras⁴⁴. Certains responsables de la sécurité dans des organismes publics avouent leur inexpérience ou méconnaissance dans l'élaboration d'une telle politique et ils souhaiteraient avoir davantage d'indications sur la façon de procéder.

On souhaite la publication de guides d'utilisation, d'installation, de règlements locaux dans le fond. Comment tu fais pour établir tes procédés locaux si t'as besoin d'en faire? (Un questionnaire d'une institution collégiale).

Par ailleurs, à la lumière de nos entrevues, nous constatons l'existence d'une tension entre des organismes publics qui utilisent les caméras et des entités indépendantes qui les surveillent, dont la Commission d'accès à l'information et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

⁴³ Sur le comportement discriminatoire des opérateurs de caméras, voir entre autres Norris et Armstrong (1999).

⁴⁴ Dans au moins deux organismes publics, la politique n'était pas formalisée dans un document, mais implicite. Le responsable de la sécurité était le gardien moral de cette connaissance tacite.

Les organismes utilisateurs reprochent aux organismes de surveillance de privilégier le droit à la vie privée au détriment de la sécurité publique. Ils leur reprochent aussi de trop vouloir s'immiscer dans le fonctionnement interne des organismes publics en normalisant des pratiques sans tenir compte des réalités locales et des pressions sociales. Selon des répondants, la Commission d'accès à l'information va trop loin dans ses directives et devrait laisser plus d'autonomie aux organismes ayant des responsabilités particulières en matière de sécurité publique, comme les municipalités, incluant les services de police et les organismes responsables du transport en commun. Ces organismes exigent un statut particulier qui les exempterait de certaines exigences et qui leur donnerait une plus grande autonomie dans la gestion des caméras. C'est le cas du transport.

La Commission d'accès à l'information doit, pour l'établissement de critères au sujet de l'utilisation de caméras de surveillance, avec enregistrement, considérer notamment les obligations légales de la STM pour assurer un transport sécuritaire des usagers et protéger les biens publics (Commission d'accès à l'information, 2003).

Cette plus grande autonomie est aussi exigée du côté des services municipaux en matière de sécurité publique, en particulier le service de police.

Des organisations qui ont une responsabilité d'assurer la sécurité de la population, particulièrement le service de police, ne devrait pas avoir à se soumettre à toutes ces règles-là ... Les services policiers devraient avoir plus d'autonomie (Le responsable de la sécurité publique d'une ville).

Les élus et fonctionnaires municipaux rencontrés dans l'étude rappellent que ce sont les villes plutôt que la Commission qui ont à répondre aux pressions sociales de la communauté, en particulier des commerçants et des citoyens.

On est prêt à composer avec des règles [émises par la Commission], ... Cependant, la municipalité ou le corps public qui installe les caméras de surveillance, tout en intégrant ces grands principes ou droits fondamentaux, fait aussi face à d'autres demandes tout à fait légitimes de la part des citoyens (Le responsable de la sécurité publique d'une ville).

Des répondants, dont des élus municipaux et un citoyen, soulignent que l'imputabilité des villes face à la sécurité publique exige que l'on laisse davantage de latitude aux élus et aux acteurs municipaux dans le choix des mesures de sécurité à mettre en place et dans l'élaboration des règles d'utilisation.

Il appartient à la ville ... [et] aux citoyens d'ici de se donner un niveau de sécurité ... Moi je pense que la Commission veut faire en sorte que tout le monde fasse cinq pieds huit. Si demain matin il y a une autre femme qui est assassinée, ce n'est pas la Commission qui va être blâmée. C'est la ville ... Je pense qu'il faut que la Commission se rapproche des élus, de la volonté des élus puis que leurs règles soient un peu plus en fonction d'imputabilité des élus (Un citoyen engagé).

3.4 Gestion des enregistrements et de l'accès aux renseignements

Selon la majorité des guides, les organismes qui installent des caméras doivent désigner un gardien des enregistrements et des équipements de visionnement qui voit au respect des règles de collecte, de conservation et de communication des images (voir tableau 6). Certains guides, dont celui de Terre-Neuve et du Labrador, recommandent que le gardien soit la personne responsable de faire respecter la loi en matière de protection des renseignements personnels dans l'organisation. Tous les guides recommandent aussi la mise en place de mesures de sécurité, notamment pour contrôler l'accès aux équipements et aux enregistrements. Plusieurs insistent sur une sécurisation physique des lieux. On y propose, entre autres, de conserver les enregistrements dans un endroit verrouillé dont l'accès est uniquement réservé aux personnes autorisées. On y suggère aussi de situer les moniteurs hors de la vue du public. Avec la numérisation et la mise en réseau des caméras, il faut s'attendre à ce que les règles de sécurité portent aussi de plus en plus sur l'accès à distance aux systèmes d'enregistrement et de visionnement.

Selon l'ensemble des guides, il est rarement approprié de surveiller et d'enregistrer en tout temps. On demande plutôt d'enregistrer à des moments précis de la journée ou à des périodes de l'année où il a été démontré que les risques pour la sécurité des individus et des propriétés sont plus élevés, autrement dit, à des moments où des crimes peuvent être perpétrés. Pour éviter des enregistrements inutiles, trois guides recommandent que seules les images suspectes soient enregistrées. Cependant, cela suppose la présence d'un opérateur qui visionne en direct ce que la caméra filme.

Tableau 6
Lignes directrices sur la gestion des enregistrements et sur l'accès aux renseignements

| | Alberta | Colombie-Britannique | Ontario | Québec | Saskatchewan | Terre-Neuve et Labrador | Rapport Flaherty |
|---|---------|----------------------|---------|--------|--------------|-------------------------|------------------|
| Règles | 2004 | 2004-2001 | 2001 | 2004 | 2004 | 2005 | 1998 |
| Désigner un responsable de la collecte, de la conservation et de la communication des images captées par caméras | x | x | | x | x | x | x |
| Mettre en place des mesures de sécurité qui protègent les équipements et les enregistrements et réservent uniquement l'accès aux personnes autorisées | x | x | x | x | x | x | x |
| Surveiller et enregistrer à des moments précis : heures, saisons, etc. | x | x | x | x | x | x | x |
| Enregistrer, si possible, uniquement les images suspectes | | | | x | x | x | |
| Dater et numéroter les enregistrements | x | x | x | x | | | x |
| Établir un calendrier de conservation des enregistrements | x | x | | x | | | |
| Conserver plus longtemps les informations qui peuvent servir ou qui ont servi de preuve | x | x | x | | | | x |
| Reconnaître à la personne filmée le droit d'accéder aux images qui la concernent | x | x | x | x | x | x | x |
| Permettre à des tiers (ex. police) d'obtenir des informations en vertu des lois existantes | | | | x | x | x | x |
| Journaliser ceux qui ont visionné (accès et utilisation) | x | x | x | | x | x | x |

Trois guides exigent que les organismes élaborent un calendrier de conservation des enregistrements. On y suggère de dater et de numéroter les enregistrements afin de faciliter le classement et le repérage des enregistrements conservés. Le calendrier doit définir une durée de conservation pour les enregistrements qui ne présentent rien de particulier et qu'on devra détruire après la période fixée. Deux de ces trois guides signalent l'importance de se doter de règles de conservation et de destruction distinctes pour les renseignements détenus qui peuvent servir ou qui ont servi à enquêter ou à prendre une décision relative à une personne. Ces enregistrements devraient être conservés plus longtemps. Les guides de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que le Rapport Flaherty suggèrent de conserver au moins un an ces enregistrements après une prise de décision qui affecte une personne. Seul le guide ontarien souligne l'importance d'avoir un échéancier pour la destruction des enregistrements qui devrait se faire dans les 48 à

72 heures suivant l'échéance de conservation. Presque tous les guides mentionnent des méthodes de destruction autant pour les enregistrements sur bobine que pour les enregistrements numériques. On recommande par exemple de déchiqueter, de brûler ou de démagnétiser les supports détenant les images. Enfin, les guides reconnaissent le droit légal de toute personne filmée par un organisme public à accéder aux renseignements qui la concernent et d'en demander la destruction en tout ou en partie. Quant à la divulgation d'information à des tiers, trois guides précisent que les organismes doivent respecter la loi, surtout en matière de protection des renseignements personnels.

Pour tous les répondants de l'étude, il ne fait pas de doute que « ça prend un gardien de l'information » ainsi que des mesures de sécurité qui contrôlent l'accès aux enregistrements. Seul le personnel autorisé doit y avoir accès, précise-t-on. Pour les responsables de la sécurité rencontrés, les systèmes d'enregistrement numériques permettent, grâce à un code d'accès, de limiter le visionnement des images aux personnes autorisées et de garder un historique des personnes ayant visionner les images.

Mis à part les lieux où il se transige de l'argent, les répondants reconnaissent que l'enregistrement n'est pas toujours nécessaire en tout temps et en tout lieu, surtout quand il s'agit de rues. Les responsables municipaux rencontrés semblent d'ailleurs à l'aise avec le principe d'enregistrer à des moments précis de la journée et à des périodes dans l'année.

Au lieu de faire un enregistrement continu 24 heures sur 24, on a modulé en fonction des périodes fortes de l'année. Quand on parle de criminalité à risque ou criminalité juvénile, on sait que ça se déroule plus pendant la période chaude de l'année que pendant l'hiver. Donc on met le « focus » un petit peu plus sur l'utilisation de ces caméras pendant la période estivale plutôt que pendant la période hivernale. Alors qu'auparavant on ne faisait pas de distinction (Le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'une ville).

Dans le cas d'une autre ville

La caméra numéro *x* commence à enregistrer à huit heures et demie le soir puis elle finit à cinq heures le lendemain matin, puis le lendemain soir c'est la même chose, c'est automatique. Tout se fait comme ça, et s'il n'y a pas eu d'événements spéciaux qui ont été dénoncés pendant les sept jours suivants ... tu détruis les enregistrements (Le responsable de la sécurité publique).

Certains services de l'ordre souhaiteraient aussi pouvoir utiliser les caméras lors d'événements populaires ou pendant des manifestations qui se déroulent dans les rues, comme dans le cas de Vancouver ou d'Edmonton.

Il y a des manifestations qui se produisent ... dans ces groupes de manifestants-là, il arrive souvent qu'il y a des personnes qui sont infiltrées et il y a des gens qui sont capables de les reconnaître : « Ah!, OK, ces trois individus-là, ils étaient à la manifestation à la grosse casse qu'il y a eu à Québec. On peut s'attendre à avoir de la casse ». On a déjà 40 policiers qui sont en faction avec dix véhicules, ça serait important qu'on puisse alors enregistrer, parce qu'il y a des caméras en avant de l'hôtel de ville (Le responsable de la sécurité publique).

Pour un citoyen de Sherbrooke, il n'est pas suffisant d'avoir des caméras dans les rues du centre-ville. Encore faut-il que celles-ci enregistrent et qu'il y ait un opérateur qui surveille en direct derrière les moniteurs pour signaler tout acte criminel.

[À Sherbrooke], on surveille une rue [Wellington], un lieu public où il circule des gens qui ont des intentions saines, mais aussi des gens qui ont des intentions criminelles. Puis c'est le cas de Bernier [le meurtier de Julie Boisvenu à Sherbrooke]. Bernier a passé toute la journée et toute la nuit sur la rue Wellington, jusqu'à temps ... qu'il identifie sa cible. Puis il est parti comme une fronde. Donc, à mon avis, les caméras auraient dû jouer leur rôle à ce moment-là ... Il faut que dans ces endroits-là qui sont sombres, qui sont en masse surveillés par les policiers, on ait un enregistrement continu ou une surveillance en direct des caméras plutôt qu'une double fonction : 911 et les caméras ... Au moment où elle [Julie] a été enlevée, la personne qui surveillait les caméras faisait aussi le 911 ... Donc il faisait deux tâches (Un citoyen).

En réaction à la directive selon laquelle on ne devrait enregistrer que les scènes qui apparaissent suspectes, les responsables de la sécurité publique rétorquent que les villes n'ont souvent pas les moyens de mettre quelqu'un à temps plein derrière les écrans. Dans le cas de Sherbrooke et de Baie-Comeau, les caméras de surveillance sont visionnées par du personnel qui s'occupe aussi de la ligne 911. Quant à la durée de conservation, elle est variable selon le secteur d'activités et selon les capacités d'enregistrement. Dans le cas d'une ville,

Les images enregistrées sont conservées 24 heures, puis de nouvelles images sont enregistrées par-dessus si aucune dénonciation d'acte criminel n'est faite auprès de la Sûreté du Québec (Un responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels).

Dans le cas d'un hôpital,

Les bandes numériques d'enregistrement sont détruites automatiquement après un délai de 60 jours, sauf lors de délits ou d'enquête (Un responsable de la sécurité).

Pour une institution collégiale,

À moins d'événements spéciaux, les cassettes enregistrées sont détruites automatiquement après cinq semaines

Un organisme communautaire à la défense des minorités visibles, le Centre de recherche action sur les relations raciales (CRARR), recommande de garder les enregistrements un certain temps comme éléments de preuve permettant de sanctionner les gestes discriminatoires ou racistes portés par des agents publics à l'égard des minorités visibles. Pour le CRARR « certains organismes, dont la Société de transport de Montréal, effacent trop rapidement les images enregistrées à l'aide de la vidéosurveillance ». Dans le but de combattre la ségrégation ethnique, le CRARR souhaite qu'on exige des organismes publics « qu'ils conservent les images enregistrées par la vidéosurveillance pour une période de un à trois mois », qu'ils mettent en place « un système de conservation et d'archivage efficace » et qu'ils informent « les parties impliquées dans un incident de l'existence de document vidéo et de leurs droits d'accès ». Ainsi, les surveillants seraient surveillés à leur tour.

L'ensemble des répondants reconnaît l'importance de donner aux principaux concernés, les personnes filmées, l'accès aux images enregistrées. Quant à l'accès aux images par les tiers, la majorité des personnes rencontrées en entrevue convient qu'il faille demander un mandat à la cour avant de visionner les enregistrements. C'est notamment le cas de Baie-Comeau : « Si la Sûreté du Québec veut visionner les bandes, elle doit obtenir un mandat de perquisition ». ⁴⁵

⁴⁵ Paradis, Steeve, « Enquête de la Commission d'accès à l'information. Baie-Comeau espère garder sa caméra. La surveillance aurait fait diminuer la criminalité », *Le Soleil*, 16 juillet 2002.

En résumé

Les répondants reconnaissent tous l'importance d'un encadrement réglementaire. Pour la majorité, l'installation et l'utilisation des caméras doivent être assujetties à des règles qui empêchent les dérapages. Par exemple, on ne semble pas s'objecter à l'idée d'évaluer les systèmes de caméras aussi bien avant leur installation qu'en cours d'utilisation. L'évaluation du projet doit reposer sur des données probantes ainsi que sur des consultations auprès des groupes concernés. Dans ce contexte, plusieurs personnes rencontrées, dont des responsables de sécurité, voient les systèmes de caméras non pas comme une infrastructure permanente, mais plutôt comme un projet qui n'est jamais totalement acquis. Les répondants sont aussi conscients de l'importance d'avoir des règles et des mesures de sécurité visant à limiter l'enregistrement ou le visionnement aux seules personnes autorisées et durant des événements ou des périodes qui le nécessitent. En principe, les menaces pour la vie privée et pour les libertés individuelles ne doivent pas supplanter les bénéfices liés à la criminalité. En réalité, lorsqu'il s'agit des rues, on constate qu'il est difficile de concilier ces deux préoccupations qui animent différents groupes sociaux tels que les résidents, les commerçants, les élus locaux, les marginaux, les organismes communautaires, etc. Les répondants semblent aussi exiger l'application de sanctions sévères dans le cas de comportements qui contreviendraient aux règles. Par ailleurs, les responsables des systèmes de caméras doivent faire preuve de transparence et d'imputabilité. On leur demande d'informer les personnes vidéosurveillées de la présence de caméras et de l'usage qu'on en fait. On leur demande aussi de faire connaître les objectifs qu'ils poursuivent et l'efficacité de l'utilisation des caméras. Si la majorité des règles proposées par les commissaires à la vie privée semble faire consensus auprès des répondants, la gouvernance de ces règles est loin de faire l'unanimité. Tandis que certains groupes souhaiteraient voir une entité indépendante autoriser l'installation de caméras de surveillance, comme la Commission d'accès à l'information au Québec, d'autres craignent une bureaucratisation et une normalisation à outrance du processus d'autorisation et recommandent plutôt une gouvernance décentralisée qui tiendrait compte davantage des réalités locales.

Conclusion

La présente étude nous permet de dégager des constats qui soulèvent d'importants enjeux ainsi que des questions auxquelles il deviendra impératif d'apporter des réponses au fur et à mesure que se déploieront les caméras de surveillance au Canada. Premièrement, à la lumière de notre analyse de la situation canadienne, les principales pressions à l'origine de l'installation des caméras de surveillance dans les lieux à accès public ne semblent pas provenir principalement des appareils de l'État et autres organismes publics. Elles proviennent plutôt de groupes dans la communauté qui réclament davantage de sécurité et d'ordre. La caméra est souvent la première solution qui vient à l'esprit des victimes ou des collectivités concernées par la criminalité ou par tout autre incident dérangeant. Que doit-on faire pour mieux gérer l'insécurité et les peurs de la population face à la criminalité et pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive en raison d'une pression sociale grandissante? Cette pression ne risquerait-elle pas de s'étendre à l'ensemble de la population si nous, canadiennes et canadiens, étions victimes d'un attentat terroriste? Comment réagirions-nous?

Deuxièmement, l'importance accordée à la vie privée et à la sécurité fluctue selon les événements et les circonstances. La peur qu'engendre l'acte terroriste n'est pas l'unique déclencheur qui est à l'origine de l'installation des caméras de surveillance. Comme l'a montrée l'étude, tout acte criminel ou délinquant qui dérange peut provoquer de l'insécurité et faire naître un désir partagé de voir installer des caméras. Il suffit d'un incident insécurisant pour que des personnes ou des groupes de la communauté exercent une pression auprès des autorités publiques pour qu'elles resserrent les mécanismes de surveillance et de répression. Dépendant des événements (ex : attentat ou fuite d'information), le droit à la sécurité publique peut avoir préséance sur le droit à la vie privée, et *vice versa*. La difficulté consiste à savoir jusqu'où il est possible d'aller dans l'installation des systèmes de caméras pour assurer la sécurité des uns, sans pour autant porter atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles des autres. N'avons-nous vraiment rien à cacher? Dans quelle mesure sommes-nous prêts à accepter d'être filmés dans les lieux à accès publics? La présente étude montre que des personnes, comme les marginaux, exigent un minimum d'anonymat, notamment dans les lieux à accès public qu'elles fréquentent. Dans quelle mesure les systèmes de caméras que l'on installe dans les centres-villes au nom de la sécurité publique et de l'ordre social peuvent-ils porter atteinte à la vie privée des marginaux?

Troisièmement, la numérisation des caméras augmente la performance des systèmes à plusieurs égards (gestion des enregistrements plus efficace, sécurisation des accès, identification plus précise des individus, conservation et destruction des enregistrements plus simples, etc.) et, du coup, les capacités de surveillance de ces systèmes. On doit d'ailleurs s'attendre à ce que de telles capacités de surveillance augmentent avec le perfectionnement des caméras intelligentes, que ce soit pour identifier des individus (authentification biométrique), comparer des données (couplage avec d'autres banques de données) ou prévenir des comportements anormaux (détecteur de mouvements ou de comportements déviants). Doit-on encadrer de façon plus stricte ou tout simplement interdire l'utilisation des caméras numériques intelligentes dans les lieux à accès public? Peut-on compter sur la technologie numérique pour réduire de façon acceptable les risques qui l'accompagnent?

Quatrièmement, les caméras de surveillance ne sont pas que des outils visant à prévenir ou à punir des crimes contre la personne ou la propriété. Ce sont aussi des outils qui peuvent servir à défendre les droits et libertés des personnes surveillées qui, en raison de leur ethnie, leur âge, leur sexe ou leur apparence, peuvent faire l'objet d'une discrimination par les autorités publiques. Par exemple, les enregistrements de caméras peuvent devenir un outil permettant de surveiller les agissements des services de l'ordre dans différents lieux à accès public. En tant qu'outil de transparence, les caméras de surveillance, tout comme les outils de surveillance en général (Boudreau, 2003, 2006), peuvent constituer un outil de contrôle social par des administrations publiques, en même temps qu'un outil d'imputabilité pour ces mêmes administrations. Dans quelle mesure les systèmes de caméras de surveillance doivent-ils être utilisés pour surveiller les conduites des agents de l'ordre public à l'égard des marginaux sans pour autant constituer une menace à la vie privée des personnes qui fréquentent les lieux à accès public?

Enfin, l'étude révèle une tension entre des parties prenantes sur la question de l'encadrement : d'un côté, des organismes publics qui réclament une plus grande autonomie dans la gestion de leurs caméras de surveillance et, de l'autre, des acteurs sociaux (ex. : organismes communautaires, syndicats, groupes de défense des droits de la personne, etc.) qui exigent que l'on confère plus de pouvoirs légaux aux organismes de surveillance externes, comme la Commission d'accès à l'information. Qui doit décider des règles du jeu? Quel est le degré d'autonomie ou latitude des organismes publics dans la gestion des caméras? Dans quelle mesure ces organismes peuvent-ils adapter à leurs réalités locales les directives émises par une entité de surveillance indépendante? Voilà autant de questions concernant les mécanismes

de gouvernance des caméras de surveillance pour lesquelles les réponses divergent. Les autorités publiques et les groupes concernés devront, ensemble, trouver des réponses satisfaisantes à ces questions en tenant compte des préoccupations de sécurité publique et de vie privée, de contrôle social et de libertés individuelles.

Références

Armitage, Rachel (2002). *To CCTV or Not to CCTV? A Review of Current Research into the Effectiveness of CCTV Systems in Reducing Crime*, London, National Association for the Care and Resettlement of Offenders.

Austin, C. (1988). *The Prevention of Robbery at Building Society Branches*, Crime Prevention Unit, Paper 14. London, Home Office.

Boudreau, Christian (2003). « La dialectique de la surveillance et le nouveau régime d'assurance-médicaments au Québec », *Administration Publique du Canada*, volume 46, no. 2, p. 202-217.

Boudreau, Christian (2006) « Multipolarité de la surveillance et gestion des médicaments au Québec », *Recherches Sociographiques*, vol. XLVII, no. 2, 42 p.

Brown, Ben (2003). *CCTV in Town Centres: Three Case Studies*, (en ligne), <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fcdps68.pdf>
(1995) (première parution) *CCTV in Town Centres: Three Case Studies*, London, Police Research Group, Home Office Police Department.

Callens, Stéphane (2003). *Démocratie et télésurveillance*. Presses universitaires du septentrion, France.

Davis, M. (1990). "City Of Quartz: Excavating The Future » dans *Los Angeles*, Verso, London.

Deisman, Wade (2003). *TVCF: analyse de la documentation et bibliographie*, Ottawa, Université d'Ottawa, pour la direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada.

Dixon, Bill (2002). "Not Rocket Science: Evaluating Crime Prevention", *Crime Prevention Partnerships*, Institute for Security Studies, South Africa.

Fay, Stephen J. (1998). « Tough on crime, tough on civil liberties: Some Negative Aspects of Britain's Wholesale Adoption of CCTV Surveillance During the 1990's », *International Review of Law*, Vol.12, N° 2.

Flaherty, David H. (1998). « Video surveillance by public bodies: a discussion », dans *Investigation Report*, P98-012, 31 mars.

Flusty, S. (1994). *Building Paranoia: The Proliferation of Interdictory Space and the Erosion of Spatial Justice*, Los Angeles Forum for Architecture and Urban Design.

Goodwin, Vanessa (2002). *Evaluation of the Davenport CCTV Scheme*, Tasmanie, Secretariat Crime Prevention & Community Safety Council.

Greenhalgh, Stephen (2003). *Literature Review of Privacy and Surveillance Affecting Social Behaviour*, (en ligne), <http://www.oipc.ab.ca/ims/client/upload/LitReview.pdf>

Griffith, Matthew (2003). *Town Centre CCTV: An Examination of Crime Reduction in Gillingham, Kent*, (en ligne), <http://www.crimereduction.gov.uk/cctv33.pdf>

Honess, Terry et Elizabeth Charman (2004), « Closed Circuit Television in Public Places : It's Acceptability and Perceived Effectiveness », (En ligne), <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fcpu35.pdf>

Hubbard, P. (2000). "Policing the public realm: community action and the exclusion of street prostitution", dans J.R. Gold and G. Revill (eds.) *Landscapes of Defence*, Harlow, Pearson Education, p. 246-262.

Jones, Peter, Hillier, David. et David Turner. (1997). « Exploring the Role of CCTV Surveillance Systems in Town Centre Management », *Management Research News*, Vol.20, N° 8.

Koskela, Hille (2003). *'Cam Era' - the contemporary urban Panopticon*, (en ligne), [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(3\)/camera.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(3)/camera.pdf)

Lyon, David (2002). « Surveillance Studies: Understanding visibility, mobility and the phenetic fix », (en ligne), <http://www.surveillance-and-society.org/articles1/editorial.pdf>

Mayhew, P., Clarke, R. V. G., Burrows, J. N., Hough, J.M. et Winchester, S. W. C. (1979). *Crime in public vie.*, Home Office Research study, no.49, London, HMSO.

Mitchell, D. (1995) "The end of public space? People's Park, definitions of the public, and democracy", *Annals of the Association of American Geographers*, 85, p. 108-133.

Nieto, Marcus (1997). *Public Video Surveillance: Is It an Effective Crime Prevention Tool?* (en ligne) <http://www.library.ca.gov/CRB/97/05/>

Norris, Clive and Gary Armstrong (1999). *The Maximum Surveillance Society: The Rise of CCTV*, Oxford, Berg publishers.

Norris, Clive (1997). *Surveillance, Order and Social Control*, End of Award Report to the Economic and Social Research Council, Department of Social Policy, University of Hull.

Oesh, Lucas (2003). « Vidéosurveillance généralisée à Joannesburg », *L'irrégulier*, no. 4 mai.

Phillips, Coretta (1999). « A Review of CCTV Evaluations : Crime Reduction Effects and Attitudes Toward it's Use » *Crime Prevention Studies*, volume 10, p. 123-155.

Poyner, (1992). « Situational Crime Prevention in Two Parking Facilities », dans R.V. Clarke (ed.), *Situational Crime Prevention: Successful Case Studies*. Albany, NY, 1, Jarrow and Heston.

QUÉBEC. Commission de l'accès à l'information du Québec (2003). *Résumés des mémoires sur l'utilisation de caméras de surveillance par des organismes publics dans des lieux publics*, Consultation publique, Novembre.

Rosen, Jeffrey (2001) « A Cautionary Tale for a New Age of Surveillance », *The New York Times*, 7 octobre.

Sampson, Robert J., Stephen W. Raudenbush, et Felton Earls (1997). "Neighborhoods and violent crime: A multilevel study of collective efficacy", *Science*, No. 277, p. 918-924.

Short, Emma. et Jason. Ditton (1996). *Does Closed Circuit Television Prevent Crime? An Evaluation of the Use of CCTV Surveillance in Airdrie Town Centre*. Edinburgh, SCOT: Scottish Office Central Research Unit.

Sibley, D. (1995) *Geographies of Exclusion: Society and Difference in the West*. London, Routledge.

Skogan, Wesley G. (1990). *Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Neighborhoods*, New York: Free Press.

Tilley, Nick (1993). "Understanding Car Parks, Crime and CCTV: Evaluation Lessons from Safer Cities", London, Police research group, "Crime Detection & Prevention Series", paper 42, (en ligne), <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fcpu42.pdf>

Webb, Barry and Gloria Laycock (1992). Reducing Crime on the London Underground: An Evaluation of Three Pilot Projects. Crime Prevention Unit Paper No. 30, London, Home Office.

Webster, William (1996). « Closed Circuit Television and Governance : The Eve of a Surveillance Age », *Information Infrastructure & Policy*, Vol. 5, Issue 4.

Welsh, Brandon C. et David P. Farrington (2004). « Surveillance for Crime Prevention in Public Space: Results and Policy Choices in Britain and America », *Criminology and Public Policy*, Vol 3, Issue 3.

Wilson, Dean and Adam Sutton (2003). "Open-street CCTV in Australia", *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice* (en ligne), no. 271, Australian Institute of Criminology Canberra . <http://www.aic.gov.au/publications/tandi2/tandi271.pdf>

Wilson, Jamie (2002). « Street Cameras Defended Despite Limited Effect Claim », *The Guardian*, 29 juin.

Wilson, J.Q. et G.L. Kelling (1982). "Broken Windows", *Atlantic Monthly*, Mar., p. 29-38.

ANNEXES

ANNEXE I

Portrait global de l'utilisation des caméras de surveillance au Canada dans les lieux à accès public

Pour brosser ce portrait global, nous avons procédé à la recension et à l'analyse d'articles de quotidiens canadiens. Plus précisément, nous avons consulté la banque de données Eureka [www.eureka.cc <http://www.eureka.cc>] afin de repérer les articles publiés par les quotidiens anglophones et les quotidiens francophones entre le 1^{er} janvier 2000 et le 22 juillet 2005 traitant des caméras de surveillance dans les lieux à accès public. Les mots clés utilisés pour la recherche sont les suivants :

- Termes français : Caméras et surveillance; Caméras de surveillance; Vidéosurveillance; Vidéo surveillance; surveillance vidéo
- Termes anglais : Surveillance cameras; Videosurveillance, CCTV.

Vingt-deux projets de caméras ont été retenus sur la base des deux critères suivants :

- les caméras de surveillance doivent être installées dans un lieu à accès public;
- les articles retenus doivent offrir suffisamment d'information sur les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des caméras.

Les articles sur l'utilisation de caméras de surveillance dans les banques et les guichets automatiques ainsi que dans les milieux de travail n'ont pas été retenus. Bien que ce portrait de l'utilisation des caméras de surveillance au Canada est loin d'être exhaustif, il offre néanmoins des indications intéressantes quant aux caractéristiques des projets et aux tendances qui se dessinent dans ce domaine.

ANNEXE II

Liste des documents publiés par sept provinces canadiennes sur les règles relatives à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance à l'intention des organismes publics

Les documents consultés et analysés sont ceux qui étaient disponibles sur les sites Internet des autorités provinciales responsables de la protection des renseignements personnels entre avril et juin 2005. Voici la liste de ces documents et leur lien Internet :

Privacy Commissioner *Guide to Using Surveillance Cameras in Public Areas*, Freedom of Information and Protection of Privacy, Government of Alberta, April 2001.

http://www3.gov.ab.ca/foip/other_resources/publications_videos/surveillance_guide.cfm

Privacy Guidelines for Use of Video Surveillance Technology by Public Bodies, Freedom of Information and Protection of Privacy, Ministry of Labour and Citizens' Services, Government of British Columbia, September 2, 2004. <http://www.msar.gov.bc.ca/privacyaccess/main/top>

Public Surveillance System Privacy Guidelines, OIPC Reference Document 00-01, Office of the Information and Privacy Commissioner of British Columbia, January 26, 2001.

<http://www.oipcbc.org/advice/VID-SURV.pdf>

Annual Report For The Period January 1, 2003 To December 31, 2003, Nova Scotia Freedom Of Information And Protection Of Privacy Review Office, March 10, 2004.

<http://www.foipop.ns.ca/content/Publications/foiannreport2003fre.pdf>

Guidelines for Using Video Surveillance Cameras in Public Places, Information and Privacy Commissioner of Ontario, A. Cavoukian, October 2001.

http://www.ipc.on.ca/scripts/index.asp?action=31&P_ID=11448&N_ID=1&PT_ID=11352&U_ID=0

Les règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics, Commission d'accès à l'information du Québec, Juin 2004.

http://www.cai.gouv.qc.ca/06_documentation/01_pdf/nouvelles_regles_2004.pdf

Guidelines for video surveillance by Saskatchewan public bodies, Saskatchewan Office of the Information and June 24, 2004.

<http://www.oipc.sk.ca/Web%20Site%20Documents/Video%20Surveillance%20June%2024,%202004.pdf>

Guidelines for Video Surveillance by Public Bodies in Newfoundland and Labrador, Office of the Information and Privacy Commissioner for Newfoundland and Labrador, May, 2005

<http://www.oipc.gov.nl.ca/pdf/VideoSurveillance.pdf>

Investigation Report P98-012, Video Surveillance by Public Bodies: a Discussion. Information and Privacy Commissioner of British Columbia, D. H. Flaherty, March 31, 1998

<http://www.oipc.bc.ca/investigations/reports/invrpt12.html>

ANNEXE III Profil des personnes rencontrées en entrevue

- Quatre responsables d'organismes communautaires oeuvrant auprès de groupes marginaux
- Un responsable d'un groupe de citoyens de centre-ville
- Un président d'association de gens d'affaires
- Un responsable d'une corporation d'habitations au centre-ville
- Deux élus municipaux
- Trois responsables de la sécurité publique au niveau municipale, dont 1 responsable des services policiers
- Un greffier responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'une ville
- Deux propriétaires d'entreprises vendant et installant des caméras surveillance
- Un représentant de l'association canadienne de la sécurité
- Un responsable de la sécurité dans une institution collégiale
- Deux gestionnaires d'institution collégiale
- Un responsable de la sécurité dans un centre hospitalier
- Un gestionnaire d'une société de transport public au niveau municipal
- Un avocat d'une société de transport public au niveau municipal
- Un responsable de la sécurité dans une université
- Un responsable des opérations d'une entreprise de stationnements
- Un citoyen en faveur des caméras au centre-ville
- Un responsable de sécurité routière au ministère des Transports du Québec
- Un avocat d'un syndicat
- Un coordonnateur du Service juridique d'un syndicat

ANNEXE IV

Canevas pour les entrevues

Question générale

- Que pensez-vous de la vidéosurveillance dans les lieux publics?
- Y a-t-il des endroits où cela vous semble approprié et d'autres inappropriés? Pourquoi?

Motifs d'utilisation

- Pour quelles raisons devrait-on utiliser la vidéosurveillance dans les lieux publics? Qui devrait décider d'installer ou non des caméras de surveillance? Est-ce que vous utilisez la vidéosurveillance? Depuis quand? Pourquoi?
- Devrait-on enregistrer et à quel moment? Enregistrez-vous? À quel moment?
- Combien de temps devrait-on conserver l'information? Combien de temps conservez-vous l'information?
- Qui devrait visionner les images? En temps réel ou non?

Résultats obtenus

- Quelle est selon vous l'efficacité de la vidéosurveillance? Exemples, précisions... Est-ce suffisant comme moyen?

Alternatives ou mesures complémentaires

- Quelles seraient les alternatives à la vidéosurveillance? Pourrait-on utiliser d'autres moyens? Utilisez-vous des alternatives ou mesures complémentaires aux caméras?
- Est-ce que certains moyens sont préférables à utiliser selon l'endroit à surveiller?
- Quelle est l'efficacité des autres moyens comparativement à la vidéosurveillance?

Impact

- Quels sont les effets de l'utilisation des caméras? Y a-t-il des risques?
- La vidéosurveillance peut-elle avoir des répercussions sur la vie privée des personnes? Des collectivités?
- Pensez-vous que l'utilisation de la vidéosurveillance peut entraîner de la discrimination ou encore, un contrôle social et disciplinaire?

Autres

- Avez-vous une quelconque préoccupation face au phénomène des caméras de surveillance dont nous n'avons pas discuté?

ANNEXE V
 Canevas pour les groupes de discussion auprès de citoyens

| Temps alloué | Thèmes et questions |
|--------------|--|
| 15 MIN | <i>Présentation de l'animateur et des objectifs de la rencontre</i> |
| | <p><i>Présentation du projet</i></p> <p>Équipe de recherche, subvention du Commissariat à la protection de la vie privée</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir l'opinion de citoyens sur l'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux publics • Définir caméra de surveillance ou vidéosurveillance : caméra et télévision en circuit fermé pouvant capter des images, les enregistrer ou non, être vu par une personne ou non et ce, dans divers lieux publics • Préciser qu'il ne s'agit pas d'un débat sur les aspects technologiques des caméras mais plutôt sur les enjeux que soulève ce type de surveillance |
| | <p><i>Explication sur le déroulement de la rencontre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'animateur donne la parole en mentionnant le nom de la personne • Enregistrement à des fins d'analyse, information <i>dénominalisée</i> et enregistrement détruit à la fin de l'étude • Pas de bonne ou de mauvaise réponse, toutes les opinions sont importantes • Ne pas essayer de convaincre. Nous visons la diversité d'opinions |
| | <p><i>Présentation des participants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et occupation |
| 15 MIN | <i>Utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics</i> |
| | <p>Que pensez-vous de l'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux publics?</p> <p>Êtes-vous exposé à la vidéosurveillance dans votre quotidien. Si oui, dans quel contexte est-ce? Avez-vous personnellement vu de la surveillance par caméras dans la ville?</p> <p>Pour quelles raisons devrait-on utiliser la vidéosurveillance?</p> <p>Selon-vous, quelle est l'utilité de la vidéosurveillance? Quels peuvent être ses effets? (positifs ou négatifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dissuasion de la criminalité, prévention de la criminalité ◦ Sentiment de sécurité du public ◦ Système de justice pénal <p>Selon vous, la vidéosurveillance est-elle un moyen de sécurité efficace?</p> <p>Y a-t-il des endroits où la vidéosurveillance vous semble appropriée?</p> <p>Des endroits où elle vous semble inappropriée? Pourquoi? (exemples de lieux)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Rue? ◦ Stationnement? ◦ Établissement de santé? ◦ Établissement d'enseignement? (écoles primaire, secondaire, cégep, université) ◦ Centres commerciaux? ◦ Services de transport en commun? (véhicules, gares, aéroports...) ◦ Restaurants? ◦ Bars? |

| | |
|--------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ◦ Entrées et corridors des logements à prix modiques? ◦ Gestion de la circulation? ◦ Manifestations publiques? ◦ Banques? Autres? |
| 10 MIN | Effets, impacts de la vidéosurveillance |
| | <p><i>La vidéosurveillance peut-elle avoir des répercussions sur la vie privée?</i></p> <p><i>Pensez-vous que l'utilisation de la vidéosurveillance peut entraîner des risques pour les collectivités, les groupes?</i></p> <p><i>Pensez-vous que l'utilisation de la vidéosurveillance peut entraîner de la discrimination? (un contrôle social et disciplinaire)?</i></p> |
| 10 MIN | Alternatives ou complément |
| | <p>Y a-t-il d'autres moyens qui vous semblent plus efficaces ou équivalents? (Alternatives ou compléments)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Éclairage ◦ Intervention de la communauté ◦ Police <p>Est-il préférable d'utiliser certains moyens dépendamment de l'endroit à surveiller?</p> |
| 5 MIN | Attitude personnelle lorsque sous surveillance |
| | <p>Comment vous sentez-vous lorsque vous savez que vous êtes surveillé par caméra?</p> <p>Vous arrive-t-il de modifier votre comportement? Est-ce que ça vous dérange?</p> |
| 10 MIN | Enregistrement et moment d'enregistrement, conservation et durée |
| | <p>Selon-vous, devrait-on enregistrer l'information captée par caméras? Quand?</p> <p>Combien de temps devrait être conservée l'information enregistrée?</p> <p>Est-ce qu'une personne doit observer, surveiller les images captées et enregistrées par les caméras et quand doit-elle le faire?</p> <p>(Visionner en temps réel ou visionner à un autre moment, ou visionner en cas de besoin? Qui devrait le faire dans ces cas?)</p> <p>Qui devrait décider d'installer ou non des caméras de surveillance? Quelle autorité? (ex. : police, ville, ...)</p> |

ANNEXE VI

Portrait global de l'utilisation des caméras dans les écoles au Canada

D'après les articles de journaux consultés, les institutions scolaires de niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire sont de plus en plus nombreuses à utiliser les caméras de surveillance au Canada. Le nombre de caméras semble très variable d'une institution à une autre. Dans la majorité des cas, l'utilisation des caméras de surveillance vise à répondre à des problèmes de vol et de vandalisme et à contenir les coûts de remplacement et d'assurance qu'entraînent ces problèmes. Dans certains cas, on fait aussi référence à des situations de violence entre étudiants telles que le «taxage». Des événements hors du commun, comme la fusillade dans une école américaine et dans une école albertaine en 1999 ainsi que l'explosion d'une bombe artisanale dans une école québécoise en 2003, semblent également avoir contribué à l'installation de caméras dans certaines écoles canadiennes. Ainsi, les caméras visent à protéger les biens et, dans une certaine mesure, les personnes en permettant d'identifier les coupables.

Dans la majorité des cas, les projets sont initiés et gérés par la direction de l'institution. Dans quelques cas seulement, les institutions primaires et secondaires demandent une autorisation auprès de la commission scolaire. Une démarche de consultation auprès des parents, des élèves, des enseignants ou du personnel de l'école semble plutôt rare. Dans certaines commissions scolaires, les caméras de surveillance font partie des plans de construction de nouveaux édifices ou des plans de rénovation. On a donc tendance à considérer les caméras comme une mesure de sécurité «normale» et non comme une mesure «exceptionnelle» nécessaire pour résoudre un problème précis. D'ailleurs, les articles de presse fournissent très peu d'information sur les mesures alternatives ou complémentaires aux caméras à mettre en place dans les écoles. Enfin, selon un sondage réalisé en 2003 auprès des commissions scolaires au Canada⁴⁷, rares étaient celles qui détenaient une politique claire sur l'utilisation des caméras de surveillance dans les écoles.

⁴⁷ Voir Bains, Camille, "Video cameras strip students' right to privacy: B.C. civil liberties spokesman", *The Canadian Press*, National News, 18 mai 2003.

ANNEXE VII

Cadre législatif des règles relatives à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance

| | Provinces | | | | | | | Rapport Flaherty |
|--|-----------|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|-------------------------|------------------|
| | Alberta | Colombie-Britannique | Nouvelle-Écosse | Ontario | Québec | Saskatchewan | Terre-Neuve et Labrador | |
| | 2004 | 2001/2004 | 2004 | 2001 | 2004 | 2004 | 2005 | 1998 |
| Lois | | | | | | | | |
| Charte canadienne des droits et libertés | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Lois provinciales mentionnées | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Accès à l'information et protection de la vie privée | FOIP | FOIP | FOIPOP | Loi sur l'accès | Loi sur l'accès | FOIP | ATIPPA | FOIP |
| Lois municipales mentionnées | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Accès à l'information et protection de la vie privée | | | | Loi sur l'accès | | LA FOIP | | |

FOIP : *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*

FOIPOP: *Freedom of information and protection of privacy*

ATIPPA : *Access to Information and Protection of Privacy Act*

LA FOIP : *Local Authority Freedom of Information and Protection of Privacy Act*

Loi sur l'accès (Ontario): *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée; Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.*

Loi sur l'accès (Québec): *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

Autres lois et documents officiels

Colombie-Britannique

- *Document Disposal Act;*
- Information Policy and Privacy (IPPB);
- Records and Information Management Manual;
- Administrative Records Classification System (ARCS)
- GMOP : *Government Management Operating Policy*, Chapter 10 – Security

Saskatchewan

- *Health Information Protection Act (HIPA)*
- *The Privacy Act (SK)*

Québec

- *Code civil du Québec*
- *Charte des droits et libertés de la personne.*